

LES PIÈCES DU PUZZLE

La situation des émissions polluantes et les registres des transferts en Amérique du Nord



COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

MAI 1996

Prix de détail : 20,00 $ US
Disquettes : 15,00 $ US

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :
Secrétariat de la Commission de coopération environnementale
393, rue St-Jacques ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Téléphone : (514) 350-4300
Télécopieur : (514) 350-4314

Internet: http://www.cce.cec.org

Courrier électronique : ccastell@ccemtl.org

Cette publication a été préparée par le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE) à titre de document de référence. Les opinions qui y apparaissent ne sont pas nécessairement celles de la CCE, ni des gouvernements du Canada, du Mexique ou des États-Unis d'Amérique.

ISBN 0-921894-41-4

Publié par Prospectus Inc.
Imprimé au Canada

Pour commander des exemplaires additionnels de ce rapport,
veuillez vous adresser à l'éditeur au Canada :
Prospectus Inc.
Barrister House
180, rue Elgin, bureau 900
Ottawa (Ontario), Canada K2P 2K3
Téléphone : (613) 231-2727 1 800 575-1146
Télécopieur : (613) 237-7666
Courrier électronique : publications@prospectus.com

ou au distributeur au Mexique :
Infomex
Nuevo León No. 230-203
Col. Hipódromo Condesa
06140 México, D.F.
Mexique
Téléphone : (525) 264-0521
Télécopieur : (525) 264-1355
Courrier électronique : 74052.2717@compuserve.com

Available in English.
Disponible en español.

Une approche nord-américaine aux préoccupations en matière d'environnement

Trois pays collaborent pour protéger l'environnement

La Commission de coopération environnementale (CCE) a été créée par le Canada, le Mexique et les États-Unis en 1994 pour traiter des problèmes environnementaux transfrontaliers en Amérique du Nord. Si l'idée de créer une telle commission a vu le jour pendant les négociations de l'Accord nord-américain de libre-échange (ALÉNA), son mandat officiel découle de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE).

L'Accord (ANACDE) reprend et complète des dispositions en matière d'environnement de l'ALÉNA. Il crée un cadre nord-américain propice à la poursuite d'objectifs commerciaux environnementaux dans un contexte de franchise et de coopération.

De façon générale, l'ANACDE cherche à protéger, à conserver et à améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures. Comment? Les parties à l'entente ont convenu des objectifs suivants :

- protéger l'environnement grâce à une plus grande coopération;
- promouvoir le développement durable à partir de politiques environnementales et économiques complémentaires;
- appuyer les objectifs environnementaux de l'ALÉNA et éviter de créer des distorsions commerciales ou de nouvelles entraves au commerce;
- renforcer la coopération dans le domaine de l'élaboration des lois environnementales et améliorer leur application; et
- promouvoir la transparence et la participation publique.

Quand ils ont signé l'ANACDE, les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis se sont engagés à prendre un ensemble de mesures, dont :

- présentation de rapports sur l'état de l'environnement;
- l'amélioration des lois et règlements en matière d'environnement;
- l'application sévère des lois environnementales; et
- la publication et la diffusion d'information sur l'environnement.

Énoncé de mission

La CCE encourage la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et futures, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux croissants qui unissent le Canada, le Mexique et les États-Unis.

Ce document est le premier d'une série de documents constituant le Rapport nord-américain sur les rejets et les transferts de polluants préparé par le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE). Il donne un aperçu de la situation et de la compatibilité des registres de rejets et de transferts de polluants au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Le deuxième document, dont la publication est prévue vers la fin de l'année 1996, analysera les données de 1994 déclarées au Canada et aux États-Unis, et donnera un aperçu du projet pilote entrepris au Mexique. Le Secrétariat de la CCE a l'intention de publier chaque année un rapport analysant les données accessibles au public qui figurent dans les rapports soumis aux gouvernements d'Amérique du Nord.

Afin de préparer ce rapport, le Secrétariat de la CCE a invité plus de 30 personnes intéressées partout en Amérique du Nord à faire des commentaires sur ses produits. La CCE tient à remercier tous ceux et celles qui ont participé à la préparation de ce rapport et qui ont procédé à un examen approfondi des documents, notamment :

- M. François Lavallée, d'Environnement Canada;
- M. Luis Sánchez Cataño, de *l'Instituto Nacional de Ecología;* et
- Mme Susan Hazen et M. John Harman, de l'*Environmental Protection Agency*.

La CCE remercie également les équipes d'experts-conseils d'*Environmental Economics International* (Toronto, Ontario), de *Hampshire Research Associates Inc.* (Alexandria, Virginie) et de *Corporación Radian* (Mexico) qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport.

Ce rapport est également disponible sur la page d'accueil Internet de la CCE à l'adresse http://www.cce.org.

Les données qui figurent dans ce document ne reflètent pas nécessairement les opinions des gouvernements du Canada, du Mexique ou des États-Unis.

Lisa Nichols
Chargée de projet, Coopération technique
Commission de coopération environnementale

Table des matières

Sigles

CAS	*Chemical Abstracts Service*
CCE	Commission de coopération environnementale
LCPE	Loi canadienne sur la protection de l'environnement
CERES	*Coalition for Environmentally Responsible Economies* (États-Unis)
CMA	*Chemical Manufacturers Association* (États-Unis)
CMAP	*Clasificación Mexicana de Actividades y Productos* Classification mexicaine des activités et produits
EPA	*Environmental Protection Agency* (États-Unis)
GNC	*Grupo Nacional Coordinador* Groupe national de coordination
INE	*Instituto Nacional de Ecología* Institut national d'écologie
PDRE	Plan directeur national pour la réduction des émissions de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques
ONG	Organisation non gouvernementale
NOM	*Norma Oficial Mexicana* Norme officielle mexicaine
INRP	Inventaire national des rejets de polluants (le RRTP canadien)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OSHA	*Occupational Safety and Health Act* (États-Unis)
PERI	*Public Environmental Reporting Initiative* (États-Unis)
POTW	*Publicly-Owned Treatment Works* (États-Unis)
Profepa	*Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* Procureur général de l'environnement
RRTP	Registre des rejets et des transferts de polluants
RETC	*Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes* (le RRTP mexicain)
RTK NET	Réseau informatique *Right to Know* des États-Unis, exploité par l'*Unison Institute* à Washington
CTI	Classification type des industries
TRI	*Toxics Release Inventory* (le RRTP américain)
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
É.-U.	États-Unis d'Amérique
OMS	Organisation mondiale de la santé

Activités de réduction à la source : Désigne les types d'activités dont le but est de réduire les déchets à la source. L'expression comprend les modifications de l'équipement ou des techniques, les changements de procédés ou de procédures, les changements à la formulation ou à la conception des produits, le remplacement des matières premières ainsi que l'amélioration des méthodes de nettoyage, d'entretien, de formation ou de contrôle des stocks.

Bilan des matériaux : Calculs ayant trait à l'ensemble d'un procédé industriel qui « détermine l'équilibrent » entre les entrées et les sorties.

Entrées	Sorties
Amenées sur place	Consommées dans le produit
Extraites des stocks	Versées dans les stocks
Produites sur place	Expédiées dans le produit
Recyclées	Déchets (y compris les recyclés)

Catégorie chimique : Groupe de produits chimiques étroitement apparentés que l'on comptabilise ensemble pour établir les seuils de déclaration des RRTP et calculer les rejets et les transferts. Les produits chimiques figurent dans le RRTP sous un seul nom.

Comptabilité des matériaux : Données décrivant le mouvement d'un produit chimique dans une installation industrielle. Englobe la quantité amenée sur place, versée à l'inventaire ou éliminée, la quantité produite et/ou consommée (transformée) durant le processus de production, la quantité expédiée comme produit ou dans un produit et la quantité générée comme déchets.

Déchet : Quantité d'un produit chimique qui n'est pas transformée en produit et qui n'est ni consommée ni transformée durant le processus de production. Les RRTP diffèrent quant au fait d'inclure ou non dans leur définition du mot «déchet» les matières destinées au recyclage ou à la récupération.

Déchets de production : Déchets chimiques résultant de la production courante et qui pourraient être réduits ou éliminés par une amélioration et une plus grande efficacité des méthodes de manutention, par un changement de produit ou de qualité du produit ou encore des matières premières. Cela n'englobe pas les déversements résultant d'accidents à grande échelle ou les déchets résultant de mesures d'assainissement visant à décontaminer un site.

Déchets non reliés à la production : Déchets produits une seule fois et comprenant les déversements accidentels majeurs, les déchets résultant d'un plan d'assainissement visant à décontaminer un site ou les autres déchets qui ne résultent pas systématiquement des opérations de production. Cela exclut les déversements qui résultent couramment des opérations de production et qui pourraient être réduits ou éliminés par une amélioration des méthodes de manutention, de chargement ou de déchargement.

Hiérarchie de gestion de l'environnement : Types de gestion des déchets et de réduction à la source classés par ordre de priorité selon leur intérêt pour l'environnement. Par ordre de préférence, le type le plus bénéfique à l'environnement est la réduction à la source (prévention de la pollution à la source), suivi du recyclage, de la récupération d'énergie, du traitement et de l'élimination (cette dernière option étant la moins souhaitable).

Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : Famille de produits chimiques organiques basée sur la structure chimique du benzène. Cette famille comprend un certain nombre de produits pétroliers et de produits résultant des procédés de combustion.

Incinération : Méthode de traitement par brûlage des déchets solides, liquides ou gazeux.

Milieux environnementaux : L'atmosphère; les étendues d'eau comme les océans, les fleuves, les lacs et les cours d'eau; les masses continentales; et les secteurs souterrains.

Programme 33/50 : Programme volontaire de l'*EPA* des États-Unis qui incite à réduire de 33 p. 100 les rejets et les transferts de 17 produits chimiques entre 1988 et 1992, et de 50 p. 100 entre 1988 et 1995, par des mesures de prévention de la pollution et d'autres moyens.

Ratio de production / indice d'activité : Ratio du niveau de production du produit chimique durant l'année de déclaration en cours par rapport au niveau de l'année précédente.

Récupération d'énergie : Combustion ou brûlage d'un produit chimique pour produire de la chaleur.

Recyclage : Extraction d'un produit chimique d'un circuit de fabrication qui aurait autrement été traité comme déchet, le produit extrait étant réutilisé dans le procédé de production original, dans un autre procédé de production ou vendu comme produit distinct.

Réduction à la source : Stratégie visant à réduire la pollution qui consiste surtout à empêcher la production de déchets au lieu de les nettoyer, de les traiter ou de les recycler après les avoir produits.

Rejets : Quantité d'un produit chimique contenu dans un déchet rejeté dans l'atmosphère, dans l'eau, dans le sol ou sous la terre.

Source ponctuelle : Origine de rejets connus ou délibérés dans l'environnement provenant de sources ponctuelles comme des cheminées et des canalisations d'évacuation des eaux usées.

Sur place : Dans les limites de l'installation, ce qui comprend les secteurs éloignés du site de production où les déchets peuvent être entreposés, traités ou éliminés. Ces secteurs se trouvent néanmoins dans les limites de l'installation qui produit une déclaration.

Tonne : Tonne métrique qui équivaut à 1 000 kg ou à 1,1023 tonne courte, ou à 0,9842 tonne longue.

Traitement : Diverses méthodes de transformation, en d'autres substances, des produits chimiques contenus dans les déchets.

Transferts : Produits chimiques contenus dans les déchets expédiés par l'installation qui produit une déclaration vers une installation qui traite ou élimine les produits chimiques. Les transferts englobent les expéditions de produits chimiques hors site pour le recyclage et la récupération d'énergie, conformément à la définition des déchets et des transferts que l'on trouve dans le *TRI*.

Transferts hors site : Produits chimiques contenus dans des déchets que l'on transporte hors du périmètre de l'installation. Cela englobe les transferts de déchets expédiés vers d'autres installations ou endroits, comme les usines de traitement des déchets dangereux, les usines municipales de traitement des eaux d'égouts ou les sites d'enfouissement.

Utilisation : Quantité d'un produit chimique qui est utilisé comme intrant ou comme aide de fabrication durant le procédé de production, ou qui est produit dans une installation. (Le RETC exclut la production de sa définition de l'utilisation.)

Partout dans le monde, les citoyens souhaitent de plus en plus être renseignés sur la qualité de l'environnement au sein de leur collectivité. Les entreprises répondent à cette demande en publiant des rapports environnementaux qui rendent compte de leurs activités et les gouvernements établissent des banques de données nationales accessibles au public appelées Registres des rejets et des transferts de polluants (RRTP) qui énumèrent les polluants rejetés dans l'atmosphère, dans le sol et dans l'eau, injectés sous terre ou transférés hors site. Ces RRTP sont un outil environnemental novateur qui peut être utilisé à plusieurs fins.

La surveillance des polluants de l'environnement par les RRTP est essentielle pour :

- améliorer la qualité de l'environnement;
- mieux renseigner le public et le secteur industriel sur les types et les quantités de substances toxiques ou de polluants rejetés dans l'environnement et transférés hors site comme déchets;
- inciter le secteur privé à prévenir la pollution, à réduire la production, le rejet et le transfert de déchets et à assumer la responsabilité de l'utilisation des produits chimiques;
- suivre les progrès environnementaux;
- aider à établir les priorités gouvernementales.

Le plus ancien RRTP d'Amérique du Nord, le *Toxics Release Inventory (TRI)* des États-Unis, reflète le principe selon lequel les citoyens peuvent grandement contribuer à protéger la santé de l'être humain et la qualité de l'environnement. En 1993, plus de 23 000 entreprises ont déclaré dans le *TRI* avoir rejeté plus de 1 000 000 kg de polluants et en avoir transféré plus de 2 000 000 kg hors site. La même année, soit la première année de production des déclarations en vertu du nouvel Inventaire national des rejets de polluants (INRP) au Canada, près de 1 500 entreprises ont déclaré avoir rejeté environ 225 000 kg de polluants dans l'environnement et en avoir transféré presque 150 000 kg hors site.

Pour respecter les engagements qu'il a pris envers l'OCDE et le plan Action 21, le Mexique travaille à l'établissement de son propre Registre des rejets et des transferts de polluants, notamment le *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes (RETC)*. Le printemps dernier, près de 80 entreprises de l'État de Querétaro ont fait état de leurs rejets et transferts dans une étude de cas dont l'objectif était de mettre à l'essai ce projet de registre national.

Le *TRI*, l'INRP et le projet de *RETC* ont de nombreux points en commun. Les trois registres rendent compte :

- des différents produits chimiques;
- des différentes installations;
- des rejets et des transferts;
- des données annuelles;
- en utilisant la gestion informatisée des données;
- en tenant compte des secrets de fabrication.

De plus, ces registres sont destinés à une publication régulière et dynamique.

L'usage des bases de données du *TRI* et de l'INRP ne cesse de s'accroître et on a souvent recours à elles de plusieurs façons qui n'avaient pas été envisagées au moment de leur création. Les entreprises ont utilisé les données sur les rejets et les transferts de polluants pour revoir leurs activités, se fixer des objectifs de réduction volontaire et rendre compte de leurs activités au public. Aujourd'hui, les banques, les compagnies d'assurance et les courtiers en immeubles utilisent les données relatives aux rejets et aux transferts pour évaluer les activités d'une entreprise. Selon les données des RRTP, les gouvernements peuvent favoriser la réduction de la pollution, établir des

priorités d'aide technique et mesurer les progrès accomplis. L'intérêt pour ces données est tel qu'en 1995, environ 21 000 consultations des données du *TRI* ont été enregistrées par le réseau informatique *Right-to-Know*.

La Commission de coopération environnementale souhaite aider les citoyens à interpréter les informations fournies par divers RRTP nord-américains pour obtenir un aperçu de la situation quant aux rejets et aux transferts de polluants dans toute l'Amérique du Nord.

Ce rapport décrit les trois registres des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord, et précise leurs similitudes et différences pour faciliter une comparaison exacte et efficace des données. Le deuxième rapport de la série, qui est sera publié en février 1997, analysera les données publiques de 1994 des registres américain et canadien, et résumera l'expérience acquise par l'entremise du projet pilote mexicain. Cette série novatrice permettra à d'autres pays d'apprendre comment échanger et comparer leurs données.

Le *TRI*, l'INRP et le projet de *RETC* présentent également des différences qui ne facilitent pas toujours la comparaison des données. Ces différences ont trait :

- aux produits chimiques à déclarer;
- aux seuils de déclaration;
- aux types d'installations qui doivent faire des déclarations;
- au système de classification des industries,
- à la classification des rejets et transferts de moindre importance.

Chapitre 1.0 : Introduction

Un petit panache de fumée s'élève au-dessus d'une usine de quartier. Quels polluants sont présents dans ce panache? Depuis les huit dernières années, les Américains peuvent obtenir des réponses à ce genre de question grâce au *Toxics Release Inventory (TRI)*, base de données informatisée qui énumère les rejets et les transferts de polluants dans l'atmosphère, dans le sol et dans l'eau, ainsi que les injections souterraines. Depuis un an, les Canadiens sont en mesure de poser des questions analogues à l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP). Le Mexique travaille actuellement à la conception de son propre système, le *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes (RETC)*, lequel commencera à recueillir des données sur les rejets et les transferts de polluants en 1997.

La Commission de coopération environnementale (CCE) reconnaît l'importance des registres des rejets et des transferts de polluants comme le *TRI*, l'INRP et le projet de *RETC* pour l'amélioration de la qualité de l'environnement nord-américain. La CCE a été créée dans le cadre de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement. Dans le contexte de resserrement des liens économiques, commerciaux et sociaux entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, elle facilite la coopération et la participation du public à la conservation, à la protection et à l'amélioration de l'environnement nord-américain au profit des générations actuelles et futures.

Au cours de la deuxième session ordinaire annuelle de la CCE, les ministres de l'Environnement ont émis un communiqué comprenant la déclaration suivante au sujet du projet d'inventaire des polluants :

> *« Au cours de l'année écoulée, les partenaires de l'ALÉNA ont commencé à examiner leur besoin commun d'un inventaire des émissions de polluants. Nous avons décidé d'établir un inventaire des rejets de polluants en Amérique du Nord qui permettra, pour la première fois, de réunir les informations publiques dont chaque pays dispose sur les émissions et sur le transport à distance des polluants. Cet outil, qui sera essentiel pour améliorer la qualité de l'environnement, découlera de méthodes harmonisées d'établissement de rapports sur des questions d'intérêt commun qui suscitent des préoccupations sur le plan environnemental. »*

1.1 En quoi consistent les registres de rejets et de transferts de polluants?

Les registres de rejets et de transferts de polluants comme le *TRI*, l'INRP et le projet de *RETC* contiennent des renseignements détaillés sur les types, les lieux de rejet et les quantités de polluants rejetés sur place et transférés hors site par les installations industrielles. Les gouvernements fédéraux publient ensuite des rapports annuels qui sont émis avec les bases de données. De

> La surveillance des polluants de l'environnement accomplie par l'entremise de ces registres des rejets et des transferts est essentielle pour :
>
> - améliorer la qualité de l'environnement;
> - mieux renseigner le public et le secteur industriel sur les types et les quantités de polluants rejetés dans l'environnement et transférés hors site comme déchets;
> - inciter le secteur privé à prévenir la pollution et à réduire la production, les rejets et les transferts de déchets et à assumer la responsabilité de l'utilisation des produits chimiques;
> - suivre les progrès de l'environnement;
> - aider à établir les priorités gouvernementales.



nombreuses entreprises utilisent également ces données pour rendre compte publiquement de leur rendement en matière d'environnement. Les RRTP sont un outil novateur qui peut servir à des fins diverses.

De nombreuses entreprises ont réagi aux résultats des RRTP en se livrant à un examen environnemental interne et en se fixant des buts en ce qui concerne la réduction des déchets. Par exemple, après avoir analysé certaines de ses premières données déclarées au *TRI*, la société Monsanto s'est engagée à réduire de 90 p. 100 ses émissions dans l'atmosphère et elle y est parvenue.

Les données des RRTP sont également fort utiles pour suivre le progrès environnemental. Les données tirées du *TRI* américain révèlent une baisse de 43 p. 100 des rejets de polluants entre 1988 et 1993.

Les priorités des gouvernements peuvent changer en fonction des données sur les rejets et les transferts de polluants. De nouveaux programmes ou de nouvelles mesures d'application et d'observation de la loi environnementale peuvent être mis sur pied pour atteindre certains objectifs, notamment de réduire les polluants rejetés en grandes quantités ou de cibler les rejets de substances chimiques dans une région donnée. Par exemple, en 1991, l'*EPA* des États-Unis a lancé le Programme 33/50, lequel cherche à limiter volontairement les rejets et les transferts de 17 produits chimiques figurant dans le *TRI*. L'industrie a dépassé l'objectif national d'une réduction de 33 p. 100 en 1992 (par rapport aux niveaux de 1988) et devrait dépasser la baisse de 50 p. 100 en 1995. Les données du *TRI* servent également à établir les priorités d'application et à cibler les secteurs industriels qui ont besoin d'une aide technique.



1.2 Pourquoi a-t-on besoin d'un rapport sur les RRTP en Amérique du Nord?

Les Nord-Américains se posent de plus en plus de questions commes celles-ci :

- Quels sont les polluants rejetés en très fortes quantités en Amérique du Nord?
- Quelles sont les entreprises et les industries qui ont le mieux réussi à réduire leurs déchets?
- En Amérique du Nord, la plupart des polluants sont-ils rejetés dans l'atmosphère, dans le sol ou dans l'eau?
- Quels sont les niveaux respectifs de rejets de polluants aux États-Unis, au Canada et au Mexique?
- Entre les États-Unis, le Canada et le Mexique, quel est le pays qui recycle le plus grand nombre de polluants?
- Quels polluants et quelles quantités de polluants sont rejetés près des frontières ou transférés au-delà des frontières de chaque pays?
- Quels polluants font l'objet d'un transport à distance vers des régions comme l'Arctique?
- Peut-on comparer les estimations provenant de différentes bases de données sur les polluants?

La CCE veut aider les citoyens à intégrer les données qui existent au Canada, aux États-Unis et au Mexique pour répondre à ces questions comme à d'autres. Certaines réponses existent déjà dans les rapports sur les rejets et les transferts de substances toxiques provenant du Canada et des États-Unis. Mais ces rapports présentent des différences assez importantes de sorte que les comparaisons superficielles ne sont guère utiles.

Mais comment comparer des choses qui sont si différantes? Afin de déterminer

quels changements doivent être apportés pour obtenir des comparaisons valables, le citoyen, le stratège, le scientifique ou le travailleur qui cherche des réponses doit présentement étudier les rapports en provenance de chacun des trois pays, parcourir les différentes listes de polluants, et comparer les différences entre les deux systèmes établis et le troisième en cours d'élaboration.

1.3 Objectif principal du rapport

Ce rapport décrit chacun des RRTP nord-américains et souligne leurs similitudes et différences, permettant ainsi de procéder à des comparaisons utiles des données. Le rapport situe également les RRTP dans un contexte international en plus de décrire les utilisations possibles des données. Grâce à ce rapport et au deuxième qui doit résumer les données sur le projet pilote mexicain, il sera pour la première fois possible d'effectuer une analyse des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord. Il faut également espérer que cette série de rapports contribuera à accroître les échanges d'information entre les trois gouvernements et à renforcer la coopération en ce qui a trait aux registres de rejets et de transferts de polluants.

Les principaux objectifs de la série de rapports nord-américains sur les rejets et les transferts de polluants sont de :

- faciliter l'accès du public aux données sur les rejets et les transferts de polluants en Amérique du Nord et aider à leur compréhension;
- accroître la compatibilité des données fondamentales tirées des registres des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord.



Les registres des rejets et des transferts de polluants (RRTP) en Amérique du Nord sont au premier plan d'un mouvement mondial qui prône la collecte et la divulgation publique accrues de données industrielles sur les polluants.

2.1 ACCORDS INTERNATIONAUX

Le concept général du RRTP est exceptionnel parce qu'il réunit deux principes qui sont reconnus dans les accords environnementaux internationaux :

- les citoyens doivent avoir accès aux données sur l'environnement; et
- les entreprises doivent fournir des informations sur les émissions de substances toxiques dans l'environnement.

Ces deux principes fondamentaux, enchâssés séparément dans les accords conclus récemment, sont la base des RRTP.

Il n'y a pas d'accord international qui prévoie expressément l'établissement de RRTP nationaux, bilatéraux ou multilatéraux. Les trois pays signataires de l'Accord de libre-échange nord-américain ne sont partie à aucun accord international qui stipule l'établissement de RRTP. Il n'en reste pas moins que ces pays ont signé plusieurs conventions internationales et accords bilatéraux qui établissent certains critères de base pour certains éléments des RRTP.

Les trois pays de l'Accord de libre échange nord-américain sont parties à plusieurs instruments internationaux et accords bilatéraux qui recommandent l'établissement de RRTP ou qui en exécutent certains éléments.

Certes, l'accord multilatéral le plus important qui appuie la préparation de RRTP est la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement[1], adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro, en juin 1992. Cette Déclaration a été adoptée conjointement avec Action 21, un plan d'action destiné à mettre en application la Déclaration proprement dite. Le Canada, les États-Unis et le Mexique ont appuyé la résolution adoptant à la fois la Déclaration de Rio et Action 21. Ces instruments ont établi les normes les plus récentes et les plus à jour en ce qui concerne le comportement environnemental au niveau international.

Dans la Déclaration de Rio, le principe nº 10 établit le principe de la participation du public aux décisions environnementales. Il affirme le droit de tous les citoyens d'avoir accès aux données sur l'environnement que détiennent les autorités publiques de chaque pays. Il souligne que les États doivent faciliter la participation des citoyens en leur fournissant ces informations. Le chapitre 19 d'Action 21 revêt particulièrement de l'importance pour le récent mouvement international en faveur du développement des RRTP. Le paragraphe 19(50) d'Action 21 incite le secteur privé à reconnaître la responsabilité qui lui incombe de fournir des renseignements sur les risques potentiels et les méthodes de gestion des déchets qui se rattachent au commerce des produits chimiques. Il incite également le secteur privé à adopter des programmes volontaires reconnaissant le droit de la collectivité à des informations sur l'environnement, notamment la préparation de rapports sur les rejets annuels de substances toxiques dans l'environnement. D'autres dispositions de l'article 19 d'Action 21 — comme le paragraphe 19(44) ainsi que les alinéas 19(40)b), 19(49)b) et 19(61)a) — encouragent tous les gouvernements à



dresser directement ou indirectement des inventaires d'émissions.

Conformément à l'Agenda 21, le Conseil de l'OCDE a élaboré une recommandation en février 1996 pour que ses pays membres appliquent des systèmes de RRTP, et a donné des instructions à son Comité de politiques environnementales d'étudier comment l'OCDE peut aider les pays non-membres à établir des RRTP.

Même si l'élaboration du *Toxics Release Inventory (TRI)* américain et de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) canadien a précédé la Déclaration de Rio, le projet de *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes (RETC)* mexicain est l'une des multiples initiatives nationales prises après l'adoption de la Déclaration de Rio. Il pourrait même devenir le premier RRTP à lui faire suite et à ce titre, il pourra servir d'exemple à d'autres pays en pleine industrialisation.

D'autres accords internationaux sont à la base du concept des RRTP. La suggestion que les pays devraient recueillir de l'information sur les émissions de produits chimiques et rendre cette information publique gagne de plus en plus d'appui. L'article 4 de la Convention cadre des Nations Unies de 1992 sur le changement climatique[2] engage les parties à établir, mettre à jour, publier et fournir à la Conférence des Parties des inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre résultant de l'activité humaine. L'article 6 stipule par ailleurs que les Parties doivent faciliter, en accord avec leur législation nationale, l'accès du public aux informations relatives au changement climatique.

Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone[3], adopté en 1987 et modifié par la suite en 1990, 1991 et 1992, engage les Parties à fournir des données statistiques sur la production, l'importation et l'exportation de substances appauvrissant la couche d'ozone. On peut également faire mention de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination[4], qui oblige les Parties à se procurer des informations sur les mouvements transfrontaliers de déchets et à collaborer à la diffusion de ces informations. La Convention des Nations Unies sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979[5], signée par le Canada et les États-Unis, contient des dispositions analogues en vertu desquelles les Parties s'engagent à échanger des informations sur les émissions de pollution atmosphérique, tout en restant muettes sur l'accès du public à ces données.

Sur le plan bilatéral, en 1983, les États-Unis et le Mexique ont signé l'Accord de La Paz[6] dont l'annexe IV prévoit le contrôle des émissions d'anhydride sulfureux par les fonderies de cuivre et l'échange de données de surveillance à ce sujet entre les Parties. L'article 16 de l'Accord de La Paz stipule que les informations émanant de l'Accord peuvent être mises à la disposition de tiers moyennant le consentement mutuel des États signataires.

L'Accord Canada-États-Unis de 1991 relatif sur la qualité de l'air[7] prévoit l'échange d'informations entre les Parties sur les émissions atmosphériques et la préparation de rapports d'information semestriels. L'article VIII stipule que ces rapports doivent être rendus publics. Dans le domaine de la lutte contre la pollution des eaux, les États-Unis et le Canada ont signé en 1978 l'Accord relatif à la qualité



de l’eau dans les Grands Lacs[8] qui prévoit l’établissement de plans de lutte contre la pollution des eaux et la publication de rapports périodiques. Ces accords bilatéraux renferment des dispositions qui concordent avec l’établissement des RRTP. Il n’en reste pas moins que la notion de RRTP est unique puisqu’il s’agit d’un rapport intégré, destiné à divers mielieux, dont le but est de renseigner le public et d’atteindre des objectifs en matière de responsabilisation et de réduction de la pollution.

L’établissement d’un rapport nord-américain regroupant les données tirées des RRTP du Canada, des États-Unis et du Mexique est une mesure d’application de l’alinéa 10(5)a) de l’Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l’environnement (ANACDE) conclu en 1993. Cet alinéa stipule que le Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE) doit promouvoir et, au besoin, émettre des recommandations pour :

> *« que chaque individu ait accès aux informations relatives à l’environnement que détiennent les autorités publiques de chacune des Parties, y compris des informations relatives aux substances et activités dangereuses dans les collectivités, et ait la possibilité de participer au processus de prise de décisions concernant cet accès […] »*

2.2 Activités des organismes internationaux

Les recommandations fermes du chapitre 19 du plan Action 21 se sont traduites par de nombreuses activités visant à stimuler l’élaboration de RRTP nationaux. L’une des activités les plus importantes est d’élaborer un document d’orientation sur les RRTP à l’intention des gouvernements par l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le cadre d’une série d’ateliers qui ont attiré de nombreux participants. La version finale du *OECD Guidance Manual for Governments : A Tool for Environmental Policy and Sustainable Development* [Un outil de politique environnementale et de développement durable : Document guide à l’intention des gouvernements] (OENE/GD(96)32) traite de :

- l’utilité d’établir un RRTP national;
- l’établissement d’une liste de substances chimiques;
- la gestion et l’estimation des données;
- la diffusion et l’utilisation des données et des résultats d’un RRTP;
- l’élaboration d’un RRTP pratique.

L’OCDE a également adopté, en février 1996, une recommandation conseillant à ses pays membres de se doter d’un RRTP. La résolution encourage l’élaboration et la mise en œuvre de nouveaux RRTP.

Les responsables du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) ont récemment conçu pour Internet un prototype de page Web sur les RRTP (http://irptc.unep.ch/prtr/welcome.html). Conçue pour renseigner sur les activités d’établissement d’un RRTP par les organismes internationaux, les gouvernements, le secteur industriel et les ONG, cette page sera accessible prochainement. De plus, l’Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) finance des projets pilotes dans trois pays, dont le Mexique. Pour faciliter la mise en œuvre de ces projets pilotes et venir en aide à d’autres pays intéressés, l’UNITAR a rédigé un ensemble de documents d’orientation et de formation qui complètent le document



guide de l'OCDE à l'intention des gouvernements. Ces documents traitent des procédures d'élaboration d'un RRTP national, ainsi que de certains aspects spécifiques de la concrétisation d'un tel registre. D'autres organisations internationales comme le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISC), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) participent activement à ce projet.

En mars 1996, le Mexique et les États-Unis ont coprésidé la réunion du Groupe intersessions du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, qui a examiné la situation actuelle des RRTP et souligné les progrès récemment réalisés par le Mexique dans ce domaine. Le Groupe a également recommandé à tous les membres du Forum intergouvernemental d'analyser les RRTP et de faire des recommandations à sa réunion de 1997.

2.3 Programmes de RRTP d'autres pays

Dans d'autres pays, les RRTP se fondant sur une approche considérablement différente des trois RRTP nord-américains. Le registre des Pays-Bas, par exemple, est issu d'un effort visant à recueillir des renseignements détaillés sur les sources de pollution atmosphérique. Ce pays a évalué les émissions des installations industrielles, mais il a également procédé à des estimations techniques des petites sources non ponctuelles. Plus récemment, cet inventaire a été élargi par l'ajout de données sur les effluents et l'on songe à y ajouter des données sur les déchets. Même s'il n'est pas destiné à des milieux divers, l'inventaire en question est beaucoup plus détaillé en ce qui a trait à certaines sources que les RRTP nord-américains.



Le RRTP de Grande-Bretagne est fondé sur son système de permis, qui est en cours d'intégration dans tous les milieux environnementaux. Les déclarations sont faites en fonction des exigences de permis. Ce mode de déclaration est beaucoup plus utile au système britannique de contrôle de la pollution que les RRTP nord-américains, qui comprennent de nombreuses substances chimiques mais aucune limite réglementaire. Contrairement au système nord-américain, le système britannique renferme des données sur les rejets de polluants chimiques uniquement dans les milieux environnementaux pour lesquels des permis ont été émis. Les données ne sont donc pas uniformes d'une installation à l'autre, et n'englobent souvent pas tous les milieux d'une installation donnée. De plus, bon nombre des substances déclarées au Royaume-Uni ne sont pas des produits chimiques pris individuellement mais plutôt des mélanges complexes (comme les hydrocarbures organiques volatils) ou des paramètres sur le génie environnemental (comme, par exemple, la demande biologique en oxygène).

Les systèmes d'autres pays diffèrent d'autres façons. Par exemple, le projet pilote de RRTP suédois comporte des données sur l'utilisation des produits chimiques, alors que le RRTP norvégien n'assure la surveillance que de 40 produits chimiques. Aussi, la deuxième phase du projet d'inventaire de la République tchèque comporte des données à la fois sur l'utilisation et la production de déchets, tandis que le RRTP australien recueille des données différentes dans chacun des États, reflétant ainsi sa structure gouvernementale particulière et la diversité des sources et des priorités environnementales dans ce pays.

2.4 Initiatives du secteur privé

Un mouvement en faveur de l'autovérification et de la vérification par un tiers du comportement environnemental des entreprises, dont les résultats sont publiés, vient compléter ces initiatives internationales qui visent une plus grande divulgation des données. Étant donné qu'un RRTP permet d'évaluer le rendement d'une entreprise, ce mouvement de vérification contribue à l'élan donné aux RRTP. Parmi les principales initiatives du secteur privé visant à accroître la divulgation publique des données sur l'environnement, mentionnons :

- la *Public Environmental Reporting Initiative (PIRE)*,[9] lancée en 1994 par dix grandes multinationales, qui précise les types de données que les compagnies signataires acceptent de rendre publiques concernant leurs activités dans le monde entier;
- la *Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES)*,[10] qui demande aux entreprises de répondre à des questions sur des problèmes sociaux et environnementaux précis;
- les lignes directrices du Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (CEFIC) concernant les rapports environnementaux de l'industrie chimique européenne;[11]
- le Plan directeur national pour la réduction des émissions (PDRE), mis sur pied par l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACFPC), qui oblige ses membres à rendre compte de leurs rejets et transferts de polluants;
- la préparation de rapports environnementaux très largement diffusés par plus d'une centaine de grandes multinationales;
- l'élaboration constante de normes consensuelles sur la gestion de l'environnement, en particulier la Série 14000 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Ces initiatives du secteur privé, combinées aux activités internationales, bilatérales et nationales, ont pour effet d'accroître l'accessibilité des données sur l'environnement à tous les citoyens.

Notes :

[1] Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Nations Unies, Doc. A/CONF.151/5/Rév.1. 1992.

[2] Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992), réimprimée dans *Bureau of National Affairs, International Environment Reporter*, dossier de référence 21:3901.

[3] Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987), réimprimé dans *Bureau of National Affairs, International Environment Reporter*, dossier de référence 21:3101.

[4] Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Programme des Nations Unies sur l'environnement, Doc. I. G.80/3, réimprimé dans *International Environment Reporter*, 47-60, mai 1994.

[5] Convention des Nations Unies sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, 18 I.L.M. 1442. 1979.

[6] *Agreement between the United States of America and the United States of Mexico on Cooperation for the Protection and Improvement of the Environment in the Border Area*, 14 août 1983, T.I.A.S N° 10827.

[7] Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air (1991), réimprimé dans *Bureau of National Affairs, International Environmental Reporter*, dossier de référence 31: 0701.

[8] Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (1978), réimprimé dans *Bureau of National Affairs, International Environmental Reporter*, dossier de référence 31: 0601.

[9] Lignes directrices relatives à la *Public Environmental Reporting Initiative (PERI)*, mai 1994.

[10] *Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES)* de 1992. Formulaire de rapport sur la performance environnementale des principaux signataires de cette coalition. Juin 1993.

[11] Adopté par le Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (CEFIC) le 18 juin 1993, à Bruxelles, Belgique.



Chapitre 3.0 : Étude comparée des programmes de rejets et de transferts de polluants en Amérique du Nord

On trouvera dans ce chapitre un aperçu et une analyse comparée des programmes sur les rejets et les transferts de polluants aux États-Unis, au Canada et au Mexique.

3.1 Registres des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord

3.1.1 Le Toxics Release Inventory des États-Unis

Le *Toxics Release Inventory (TRI)* des États-Unis, le plus ancien des trois RRTP nord-américains, a commencé à recueillir des renseignements sur les rejets et les transferts des usines de fabrication en 1987. D'autres données sur la production de déchets sur place ont été publiées pour la première fois en 1991. Les installations appartenant au gouvernement fédéral ont, quant à elles, présenté des données pour l'année 1994.

Les rapports liés au *TRI* font partie intégrante de la *Emergency Planning and Community Right-to-Know Act*, qui repose sur le principe selon lequel les citoyens ont « le droit de savoir » quels produits chimiques dangereux et toxiques sont rejetés dans leur communauté. Les données sont déclarées aux gouvernements fédéral et étatiques. Certains États complètent leurs rapports de *TRI* en incluant des données plus détaillées, notamment sur l'utilisation des substances chimiques et leur réduction à la source.

> L'objectif principal du *TRI* est d'informer les communautés. Lorsqu'ils sont informés sur les produits chimiques toxiques, les citoyens peuvent jouer un rôle important au sein de leur collectivité et obtenir des résultats tangibles en matière de protection de la santé publique et de l'environnement.

Dans son récent message sur l'état de l'Union, le président des États-Unis a souscrit au principe du droit qu'ont les collectivités de connaître les produits chimiques toxiques. Il a affirmé en outre : « Nous devons renforcer les lois sur le droit de savoir des citoyens qui obligent les pollueurs à rendre publiques leurs émissions, et nous devons utiliser ces renseignements pour enrayer la pollution en travaillant étroitement avec les entreprises concernées. Les gens ont le droit de savoir que l'air qu'ils respirent et l'eau qu'ils boivent ne présentent pas de danger ».

La liste des produits chimiques toxiques figurant dans le *TRI* a été établie à partir des listes dressées par les États sur les produits chimiques dangereux utilisés par le secteur de la fabrication. La liste originale comportait 309 produits chimiques et 20 catégories. Par catégorie chimique, on entend des groupes de produits chimiques apparentés étroitement tels les composés du zinc, qui figurent dans l'inventaire comme une seule quantité. Des substances sont ajoutées à la liste ou en sont supprimées à mesure que l'*EPA* réévalue les substances chimiques en fonction de leurs effets nocifs, qu'ils soient cancérogènes ou autrement chroniques, sur la santé humaine, et/ou de leurs effets néfastes sur l'environnement. Pour l'année 1994, 346 produits chimiques et 22 catégories chimiques doivent être déclarés (voir l'annexe A).

Expansion du TRI

L'*EPA* a dressé un plan d'expansion qui comprend trois étapes. La phase 1 s'est déroulée en novembre 1994, lorsque l'*EPA* a publié une règle finale (*40 CFR 372.65, 59 Federal Register 61431*) ajoutant 286 produits chimiques à la liste du *TRI*, dont 160 pesticides. Pour établir la



nouvelle liste des substances chimiques de cette première phase, l'*EPA* a étudié les listes de produits chimiques déjà réglementés ou désignés comme étant de nature inquiétante en vertu de plusieurs règlements environnementaux. Un premier compte rendu de ces produits chimiques est requis pour l'année 1995 et doit être présenté le 1er juillet 1996.

L'expansion des rapports liés au *TRI* dans le but d'inclure de nouveaux produits chimiques est contestée au Congrès et ailleurs. Un projet de loi (S.343), parrainé par les sénateurs Robert Dole, J. Bennett Johnston et Trent Lott, propose d'éliminer les 286 nouveaux produits chimiques, à moins que l'*EPA* parvienne à prouver que leur élimination pourrait mette en péril la santé de l'être humain ou l'environnement. Pour ce faire, l'*EPA* doit procéder à une évaluation des risques présentés par chaque produit chimique dans un délai de 60 jours. Ce projet de loi demeure à l'étude. En septembre 1995, la *Chemical Manufacturers's Association* a intenté des poursuites en contestant l'application par l'*EPA* de critères de dépistage de 156 des 286 produits chimiques ajoutés au *TRI*. Trois autres fabricants de produits chimiques ont intenté des poursuites au sujet de l'ajout de trois substances chimiques à cette liste. En avril 1996, un tribunal s'est prononcé en faveur de l'*EPA* et a rejeté les causes. La déclaration des 286 produits chimiques reste en vigueur pour l'année 1995.

La phase 2 de ce plan d'expansion prévoit une augmentation du nombre d'entreprises tenues de déclarer leurs rejets et transferts de polluants. Pour la première fois, des entreprises hors du domaine de la fabrication et englobant, entre autres, des entreprises de production d'énergie, de distribution de matériaux, d'extraction des matières premières et de gestion des déchets, devront fournir des déclarations au *TRI*. La formule envisagée aura pour effet d'ajouter des « secteurs » aux catégories industrielles qui sont liées à la fabrication et qui sont responsables d'importants rejets de produits chimiques toxiques. Cette phase 2 est encore à l'étude.

La phase 3 aura pour effet de multiplier les types de données recueillies. Au nombre des options de cette phase, il faut mentionner une comptabilité intégrale ou partielle des matières, et l'ajout d'un élément d'information comme la quantité de réduction à la source, ou le statu quo. En vertu de la comptabilité intégrale des matières, une entreprise devra déclarer la quantité de :

- produits chimiques amenés sur place, versés à l'inventaire ou supprimés de l'inventaire;
- polluants produits et/ou consommés durant la production;
- produits chimiques expédiés ou incorporés dans un produit;
- déchets produits.

La comptabilité partielle des matières exigera la déclaration d'une partie seulement de ces données. La phase 3 est encore à l'étude.

En plus de l'expansion du *TRI*, l'*EPA* a fixé un « autre seuil pour les usines qui ont de faibles quantités annuelles à déclarer » afin de faciliter le respect de ces règles par les petites entreprises (*40 CFR 372.10, 372.22, 372.25, 372.27, 372.95, 59 Federal Register 61488*). Une usine qui ne produit pas plus de 500 livres de déchets liés à la production d'un produit chimique et qui ne fabrique pas, ne traite pas et n'utilise pas d'une autre façon plus de 1 000 000 de livres de ce produit chimique, ne sera pas tenue d'en rendre compte. Ce



règlement est valable pour l'année 1995 et pour les rapports dont l'échéance est fixée au 1er juillet 1996.

3.1.2 L'Inventaire national des rejets de polluants au Canada

L'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) est une base de données nationale, accessible au public, sur les rejets et les transferts de polluants d'origine industrielle ou provenant du secteur des transports. Aux termes de l'INRP, les entreprises ont été tenues de produire pour la première fois des déclarations sur les rejets et les transferts de 178 polluants pour l'année 1993. Le premier rapport sommaire a été publié en avril 1995.[1]

> Selon le Comité multilatéral, le but de l'INRP est :
>
> - d'établir les priorités qui nécessitent des mesures;
> - d'encourager les mesures volontaires pour réduire les rejets;
> - de suivre l'évolution de la réduction des rejets;
> - de faciliter la compréhension du public;
> - d'appuyer les initiatives de réglementation ciblées.[1]
>
> [1] *National Pollutant Release Inventory for Canada. Final Report. Multistakeholder Advisory Committee (*Inventaire national des rejets de polluants au Canada. Rapport final. Comité consultatif multilatéral), Environnement Canada, décembre 1992.

Les 178 produits chimiques et 14 catégories chimiques à déclarer en vertu de l'INRP (voir annexe A) ont été choisis après un examen des listes servant au *TRI* et au Plan directeur national pour la réduction des émissions (PDRE) de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACFPC). Les substances déjà réglementées, ou dont on prévoyait déjà l'interdiction et le retrait progressif, ont été supprimées. Les substances dont la quantité est inférieure à une tonne sur la liste intérieure des substances, laquelle énumère toutes les substances faisant l'objet d'une utilisation commerciale au Canada, ont aussi été supprimées. Dix autres listes tirées de programmes de réglementation ont également fait l'objet d'un examen et 78 substances potentielles ont été retenues pour y figurer éventuellement.

Sur les 178 substances de l'INRP, 53 n'ont pas fait l'objet de rejets ou de transferts suffisants pour nécessiter une déclaration en 1993. Environnement Canada analysera ces substances avant de proposer des modifications à la liste.

Après avoir analysé les données déclarées au cours de la première année, Environnement Canada prévoit que, cette année, les procédures de vérification des données

> Plusieurs changements ont été apportés en 1994 à la déclaration requise dans le cadre de l'INRP :
>
> - nomination d'agents de liaison avec le public et de coordonnateurs d'entreprise;
> - clarification des données qu'il faut fournir au sujet de la société mère;
> - utilisation d'un seul Code de classification type des industries (CTI / SIC) pour le Canada et les États-Unis (comparativement à cinq dans le passé);
> - données facultatives sur la réutilisation, la récupération et le recyclage;
> - ajout de deux nouvelles méthodes de traitement des transferts — le traitement biologique et le traitement chimique;
> - clarification de la définition de « déchets »;
> - amélioration des codes d'emplacement pour indiquer les erreurs;
> - suppression de l'éther méthylique de chlorométhyle et ajout de l'alcool i-butyle.



seront plus souples. La responsabilité de la collecte et de la vérification des données qui incombait aux bureaux nationaux est désormais confiée aux bureaux régionaux. De même qu'avec le *TRI*, les erreurs les plus fréquentes constatées dans les rapports de l'INRP en 1993 étaient une latitude et une longitude inexactes (40 p. 100 des lieux), une certaine confusion entre le recyclage et les transferts de déchets ainsi que des déclarations inutiles sur les rejets d'acides minéraux à pH élevé.

Analyse de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement

La réforme possible de l'INRP s'inscrit dans le cadre de l'examen de la principale loi fédérale sur l'environnement, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). Celle-ci a donné lieu à de nombreuses consultations et a été soumise à l'examen du Comité permanent (fédéral) de l'environnement et de développement durable.[2] En décembre 1995, le gouvernement fédéral a publié une réponse aux recommandations émises par ce Comité permanent. Pour une période de 90 jours prenant fin en mars 1996, le public a été invité à faire des commentaires sur les propositions du gouvernement au sujet de la LCPE. En tenant compte des commentaires reçus, la réforme de la LCPE devrait être présentée à l'automne 1996. Plusieurs des propositions du gouvernement risquent d'influer sur l'INRP, à savoir :

- réorienter les efforts pour permettre de minimiser ou d'éviter la production de polluants et de déchets;
- élargissement de l'INRP pour permettre à l'industrie de rendre compte de ses activités de prévention de la pollution;
- création d'une base législative explicite pour l'INRP;
- création d'un processus consultatif multilatéral qui orientera désormais l'évolution de l'INRP.[3]

Le Comité permanent a déclaré que l'INRP pouvait grandement contribuer à prévenir la pollution. L'INRP serait donc considérablement élargi afin d'exiger les données suivantes sur :

- les polluants rejetés dans les flux de déchets avant d'être traités, recyclés ou incinérés;
- les polluants transférés hors site pour être traités, entreposés ou éliminés;
- les quantités de polluants produits, utilisés et entreposés dans les usines; et
- les initiatives de prévention de la pollution entreprises au sujet des polluants figurant dans l'inventaire, notamment les plans de prévention de la pollution et les stratégies de réduction à la source.

Le Comité permanent a constaté l'appui général de l'industrie pour l'INRP actuel et son opposition à l'idée de l'élargir. L'industrie semble d'avis que le fait d'établir des rapports tout au long du cycle de vie d'une substance n'a pas nécessairement de lien avec l'amélioration de la qualité de l'environnement. Elle souligne que l'ajout de nouveaux éléments à l'INRP risque de le rendre trop complexe pour le public et d'en accroître les coûts et la complexité pour l'industrie et le gouvernement.

Le Comité a formulé un certain nombre d'autres recommandations exigeant, notamment :

- des rapports spécialisés sur les principaux polluants comme les pesticides, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les gaz qui



contribuent au changement climatique;
- l'abaissement du seuil de déclaration à 4,5 tonnes;
- l'élimination progressive des exemptions; et
- l'harmonisation, dans la mesure du possible, de l'INRP avec le *TRI*.

Dans sa réponse au rapport du Comité permanent, le gouvernement ne traite que de la recommandation visant la prévention de la pollution. Le gouvernement propose de réviser l'INRP afin de permettre à l'industrie de rendre compte de ses activités antipollution.

Actuellement, l'article 16 de la LCPE fait autorité en ce qui concerne l'application de l'INRP. Cependant, le Comité multilatéral, qui a été le premier à concevoir l'INRP, et le Comité permanent ont tous deux recommandé un pouvoir législatif précis pour l'INRP. Le gouvernement propose d'enchâsser l'INRP dans la LCPE en ayant recours à un nouveau pouvoir ministériel visant la collecte d'un grand nombre de renseignements. Cette réforme pourrait aider à clarifier les règles qui régissent le fonctionnement de l'INRP et elle permettrait de réaliser de meilleurs inventaires des déclarations annuelles et de supprimer certaines des limites de l'INRP.

Le Comité multilatéral et le Comité permanent ont recommandé de poursuivre les discussions sur l'INRP par le biais d'un processus de consultation. En réponse à cette recommandation, le gouvernement propose de recourir à des consultations multilatérales pour modifier l'INRP. Parmi les changements à l'INRP qui pourraient faire l'objet de consultations, on retrouve la modification de la liste des substances, l'examen des critères de déclaration, la façon d'incorporer les activités antipollution et l'examen des déclarations volontaires sur les matières expédiées hors site pour être recyclées.

Autres activités

En janvier 1996, Environnement Canada a publié une étude comparée sur les données de l'INRP de 1993 et du *TRI* de 1992 dans le bassin des Grands Lacs.[4] Selon les principales constatations de ce rapport, un total de 173 092 tonnes de polluants ont été rejetées dans le bassin, dont environ 70 p. 100 provenaient des entreprises industrielles des États-Unis et 30 p. 100 de celles du Canada. Plus de 70 p. 100 des rejets se sont faits dans l'atmosphère. Les rejets dans le sol ont représenté 15 p. 100 et les injections souterraines environ 8 p. 100, alors que les rejets dans l'eau ont constitué le plus faible pourcentage, soit environ 3 p. 100. Les 25 plus grandes usines ont généré environ 40 p. 100 de tous les rejets dans le bassin et il s'agissait pour la plupart d'usines de traitement des métaux primaires ainsi que d'usines de fabrication de produits chimiques et de produits connexes. Les 15 principaux polluants ont représenté environ 73 p. 100 des rejets totaux dans le bassin.

Le personnel responsable de l'environnement au Canada, aux États-Unis et au Mexique se livre à des échanges d'information pour mieux comprendre les trois systèmes et les rendre plus compatibles. Par exemple, les responsables mexicains sont récemment venus au Canada pour s'instruire sur les logiciels de déclaration.

En collaboration avec ses homologues des États-Unis et du Mexique, Statistique Canada établit présentement un système de classification des industries nord-américaines qui aura pour effet de normaliser les codes de CTI qui servent à décrire les installations. On est en train de finaliser 31 accords avec les États-Unis et le Mexique (accessibles à l'adresse



http://www.stats.ca). Dans certains secteurs comme ceux du bâtiment, des services publics et de la gestion des déchets, il n'a pas été possible de conclure un accord général et aucun code nord-américain commun n'a pu être établi. Pour d'autres secteurs, on conseille un code à quatre chiffres, le cinquième chiffre désignant le pays. Le Canada et les États-Unis envisagent d'utiliser les codes à compter des sondages d'entreprise annuels de 1997, le Mexique comptant pour sa part mettre le système en place en 1998-2000.

Données de l'INRP et du TRI pour 1993

Les rejets et les transferts de 1993 tirés des données de l'INRP et du *TRI* figurent au tableau 1. Le tableau 2 illustre les rejets et les transferts d'un ensemble de produits chimiques et d'installations industrielles communs à la fois à l'INRP et au *TRI*. L'ensemble commun d'installations industrielles est une combinaison d'industries américaines et canadiennes qui déclarent un code de SIC américain se situant entre 20 et 39.

3.1.3 Le *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes* du Mexique

Le Mexique est présentment en train d'élaborer son propre RRTP, le *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes (RETC)*. Le présent chapitre fait le point sur cette iniative en date de mars 1996.

Le fondement du *RETC* se trouve au chapitre 19 du plan Action 21 du Sommet de la Terre, signé par le Mexique en 1992. Ce pays collabore avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la

Tableau 1 : Rejets et transferts de 1993 tirés des données de l'INRP et du TRI

	INRP		TRI	
	Nombre	**(% du total)**	**Nombre**	**(% du total)**
Nombre total d'installations	1 437		23 321	
Nombre total de formulaires	5 234		79 987	
Rejets (en kg)				
Total des rejets dans l'atmosphère	94 674 129	25,4	758 334 574	22,2
Déversements dans les eaux de surface	107 611 823	28,8	122 971 820	3,6
Injections souterraines	9 363 156	2,5	261 353 847	7,7
Rejets sur place dans le sol	13 962 889	3,7	131 089 606	3,8
Total des rejets	225 611 997	60,4	1 273 749 847	37,4
Transferts (en kg)				
Recyclage, réutilisation, récupération	58 997 078	15,8	1 695 939 664	49,7
Traitement, destruction	7 772 570	2,1	148 786 473	4,4
Égouts, POTW	2 542 745	0,7	142 562 773	4,2
Élimination, confinement	78 402 261	21,0	148 331 889	4,4
Total des transferts	147 714 654	39,6	2 135 620 799	62,6
Total des rejets et des transferts	**373 326 651**	**100,0**	**3 409 370 646**	**100,0**

Remarque : Les chiffres portent sur tous les produits chimiques et toutes les catégories industrielles au sujet desquels on est tenu de produire des déclarations pour chaque inventaire. La rubrique « Recyclage, réutilisation, récupération » désigne « le recyclage » plus « la récupération d'énergie » pour le *TRI*. La rubrique « Élimination, confinement » désigne « l'élimination » plus « autre » pour le *TRI*. En raison des changements apportés à la définition de déchet, il se peut que la quantité de substances déclarées à la rubrique « Recyclage, réutilisation et récupération » au Canada ne reflète pas la quantité totale.



Tableau 2 : Rejets et transferts de 1993 tirés des données de l'INRP et du TRI pour un ensemble commun de produits chimiques et d'industries

	INRP		TRI	
	Nombre	**(% du total)**	**Nombre**	**(% du total)**
Nombre total d'installations	1 133		21 846	
Nombre total de formulaires	4 204		72 336	
Rejets (en kg)				
Total des rejets dans l'atmosphère	91 378 784	35,3	684 749 048	20,8
Déversements dans les eaux de surface	86 169 326	33,3	122 597 766	3,7
Injections souterraines	8 193 259	3,2	258 705 898	7,9
Rejets sur place dans le sol	10 472 994	4,0	127 684 154	3,9
Total des rejets	196 214 363	75,8	1 193 736 866	36,3
Transferts (en kg)				
Recyclage, réutilisation, récupération	42 326 776	16,3	1 672 220 154	50,9
Traitement, destruction	7 497 704	2,9	141 716 201	4,3
Égouts, POTW	2 480 847	1,0	136 465 849	4,2
Élimination, confinement	10 389 265	4,0	141 143 978	4,3
Total des transferts	62 694 592	24,2	2 091 546 182	63,7
Total des rejets et des transferts	**258 908 955**	**100,0**	**3 285 283 048**	**100,0**

Remarque 1 : Les chiffres portent sur tous les produits chimiques et toutes les catégories industrielles au sujet desquels on est tenu de produire des déclarations pour chaque inventaire. La rubrique « Recyclage, réutilisation, récupération » désigne « le recyclage » plus « la récupération d'énergie » pour le *TRI*. La rubrique « élimination, confinement » désigne « l'élimination » plus « autre » pour le *TRI*. En raison des changements apportés à la définition de déchet, il se peut que la quantité de substances déclarées à la rubrique « Recyclage, réutilisation et récupération » au Canada ne reflète pas la quantité totale.

Remarque 2 : L'ensemble commun de produits chimiques désigne la liste des 178 produits chimiques déclarés à l'INRP à l'exception de l'acétate de 2-éthoxyéthyle (111-15-9), le n-dioctylphtalate (117-84-0) (supprimés de la liste du *TRI* de 1993, etc.), de l'acétate de 2-méthoxyéthyle (110-49-6), du phtalate de butyle-benzyle (85-68-7) (supprimés de la liste du *TRI* de 1994, etc.), de l'acétone (67-64-1) (supprimée de la liste du *TRI* de 1994, etc.).

recherche (UNITAR) afin de déterminer et d'évaluer la faisabilité de concevoir un système de RRTP. L'Égypte et la République tchèque collaborent elles aussi avec l'UNITAR. Un conseiller de l'UNITAR travaillant dans les bureaux de l'*Instituto Nacional de Ecología (INE)*, Institut national d'écologie, fournit une aide technique. Au Mexique, l'*INE* est chargé de la mise en œuvre du *RETC*; il coiffe le *Grupo Nacional Coordinador (GNC)*, Groupe national de coordination, qui rassemble environ 80 organismes gouvernementaux, représentants du secteur privé, universitaires et ONG chargés de concevoir le *RETC*.

Entre autres retombées, le projet stimulera un débat au sein des secteurs privé et public sur la prévention et la lutte contre la pollution. Il fournira au public des renseignements sur les substances qui peuvent avoir des répercussions sur la santé humaine et sur l'environnement. Il servira aussi d'outil pour la planification des politiques sur l'environnement.



Les objectifs du *RETC* mexicain consistent à :

- fournir des renseignements sur les émissions de substances chimiques qui présentent des risques pour la santé humaine et pour l'environnement, ainsi qu'à faciliter l'évaluation des risques et leur divulgation;
- constituer une banque de données fiables et à jour pour évaluer les rejets et les transferts de certains polluants dans l'atmosphère, l'eau et le sol, facilitant ainsi la prise de décisions et l'élaboration de politiques environnementales au Mexique;
- permettre de suivre et d'évaluer les progrès réalisés dans la réduction des rejets et des transferts de polluants dans les milieux de l'environnement (air, eau et sol);
- simplifier les déclarations que doivent produire les entreprises ainsi que la collecte de données sur les rejets ou les transferts de certains polluants;
- fournir d'autres données pour aider les entreprises à prendre les décisions qui épauleront leurs méthodes et leurs priorités en ce qui concerne la gestion de l'environnement;
- permettre au Mexique de mieux s'acquitter de ses engagements internationaux dans le domaine de l'information environnementale;
- concevoir un système d'information sur les émissions de polluants qui servira de base aux rapports d'information accessibles au grand public.

La conception du *RETC* devrait être terminée d'ici juillet 1996 (tableau 3).

Dans la première moitié de 1996, le projet de *RETC* a été mis à l'essai dans l'État de Querétaro. Cet essai permettra d'évaluer le fonctionnement de tous les paramètres techniques, administratifs et opérationnels qui entrent en jeu dans un RRTP, notamment :

- la liste des substances à déclarer;
- les formulaires de déclaration et la collecte des données;
- l'utilisation publique des données recueillies;
- les infrastructures matérielles/logicielles nécessaires;
- les moyens de diffusion des données et de consultation du public;
- le niveau de coopération interministérielle nécessaire;
- la participation de l'industrie;
- les coûts d'exploitation pour le gouvernement et l'industrie.

L'État de Querétaro a été choisi pour mener cette étude de cas compte tenu de son infrastructure de gestion environnementale et industrielle bien développée. Pour sélectionner les entreprises représentatives, on a utilisé le recensement

Tableau 3 : Calendrier d'entrée en vigueur du *RETC* mexicain

Activités	Date d'achèvement
Liste des substances chimiques devant faire l'objet d'une déclaration au *RETC*.	Décembre 1995
Planification d'un formulaire de déclaration.	Décembre 1995
Planification de la gestion des bases de données.	Janvier-mars 1996
Étude de cas réalisée au Querétaro.	Avril-juin 1996
Conception de l'utilisation et de la communication du *RETC*.	Mars-avril 1996
Définition des orientations futures en vue d'élargir les fonctions et les utilisations du *RETC*.	Mai-juin 1996
Plan d'adoption juridique du *RETC*.	Mai-septembre 1996
Achèvement de la proposition et entrée en vigueur du *RETC* à l'échelle nationale.	Septembre 1996



industriel de l’État. Ces entreprises ont été officiellement invitées à participer à l’étude en janvier 1996. L’annexe B donne la liste des entreprises participantes.

Pour le moment, nul n’est tenu juridiquement de produire de déclaration en vertu du *RETC*. L’étude a donc été exécutée avec la participation volontaire des entreprises. Un atelier visant à aider ces entreprises à déclarer leurs rejets et transferts a eu lieu en février 1996. Un autre atelier destiné aux fonctionnaires de l’État a également eu lieu en février 1996, avec l’appui de l’UNITAR et la participation de représentants de l’*EPA* américaine et de l’État du New Jersey qui ont fourni des conseils aux fonctionnaires mexicains.

Le formulaire de rapport relatif à l’étude de cas a été inspiré du *TRI* américain, des formulaires de l’INRP canadien et des formulaires de référence du Fonds mondial pour la nature. On a également élaboré un document d’orientation à ce sujet. La version définitive du mode de déclaration utilisé figure à l’annexe C.

Le choix des substances retenues pour l’étude de cas sur le *RETC* s’est d’abord appuyé sur les produits chimiques déjà réglementés en vertu des *Normas Oficiales Mexicanas (NOM)*, Normes officielles mexicaines. Ces Normes fixent les émissions maximales autorisées dans l’atmosphère et dans l’eau, ou comme éléments des déchets dangereux. Dans le but de les inclure éventuellement, on a ensuite analysé les substances faisant partie d’autres programmes de RRTP, comme l’INRP, le *TRI*, le projet Sunset suédois concernant les produits chimiques (rapport KEMI) et les listes prioritaires de certains pays de l’OCDE. Les deux premières étapes ont produit une liste de 407 substances.

Les critères sur la toxicité, la persistance dans l’environnement et la bioaccumulation de ces substances ont ensuite été appliqués, ce qui a considérablement réduit le nombre des produits chimiques figurant sur la liste. D’autres substances, désignées dans les conventions internationales signées par le Mexique et dans les permis et les licences d’exploitation industrielle ainsi que les gaz à effet de serre, ont aussi été ajoutées à la liste. Une liste de 132 produits chimiques et de 17 catégories, établie avec l’accord général des membres du *GNC*, a servi à l’étude de cas (voir annexe A). Beaucoup des produits chimiques rejetés en grandes quantités aux États-Unis et au Canada ne figurent pas sur la liste mexicaine. Certaines de ces substances, comme la cétone éthylique de méthyle, qui figurent sur les listes américaine et canadienne, sont absentes de la liste mexicaine car elles ne répondent pas aux critères du Mexique en matière de toxicité, de bioaccumulation et de persistance dans l’environnement.

Le *GNC* a décidé que les seuils de déclaration ne s’appliqueraient pas à l’étude de cas. Les entreprises étaient censées déclarer chaque polluant énuméré qui fait l’objet d’un rejet ou d’un transfert. Les documents existants sur les méthodes d’estimation des données publiées par l’*EPA* américaine, l’UNITAR et l’OMS ont servi de documents d’orientation au cours de l’exécution de l’étude. Pour ce qui est du *RETC* national, des guides spéciaux seront élaborés.

Les données recueillies dans le cadre de cette étude serviront à évaluer les rejets et les transferts de substances chimiques par le secteur industriel et leurs effets éventuels sur l’État de Querétaro. Ces renseignements pourraient aider à évaluer les politiques environnementales en



vigueur et à établir des mesures prioritaires.

Un rapport d'analyse des données a été présenté au *GNC* pour l'aider à élaborer le *RETC* en juillet 1996 (après la publication du présent rapport). En fonction de ces données et de l'expérience acquise, il se peut que l'on fixe des seuils, que l'on modifie la liste des substances et le mode de déclaration, que l'on détermine la taille et le type des entreprises qui seront tenues de déclarer ces rejets et que l'on repense d'autres éléments du *RETC*.

3.2 Étude comparée des registres des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord

Les registres des rejets et des transferts de polluants (RRTP) en Amérique du Nord recueillent annuellement des données sur les rejets et les transferts de produits chimiques toxiques.

Les principaux éléments des RRTP nord-américains sont :

- l'identification des installations et des produits chimiques;
- les seuils de déclaration;
- les types de rejets déclarés;
- les types de transferts déclarés;
- les substances chimiques dans les déchets;
- d'autres éléments d'information, comme les activités de réduction à la source.

La section qui suit compare les principaux éléments du RRTP de chaque pays. Le tableau 4 illustre comment les principaux éléments d'information sont déclarés dans le cadre de chaque RRTP national.

3.3 Comparabilité des données

Cette section compare les RRTP dans chaque pays et propose des moyens d'assembler les éléments d'information.

3.3.1 Comparabilité des critères d'identification et des seuils de déclaration Identification des installations

Chaque installation est identifiée par le lieu et le secteur industriel. Chacun des trois RRTP exige le nom de l'installation, son adresse et un type de code de CTI/SIC (voir ci-après) ainsi que le nom de la société mère. Cependant, le nom et l'adresse des installations et des sociétés mères ne sont pas normalisés. En raison de légères différences dans l'orthographe ou les abréviations, il est difficile de comparer les données sur les sociétés mères en Amérique du Nord.

Les trois pays exigent également d'autres numéros d'identification attribués par les programmes gouvernementaux. Cela permet d'établir un lien entre les données sur les rejets/transferts et d'autres types de données environnementales en plus d'élargir l'utilité et la portée du RRTP. Les numéros d'identification permettent également d'apparier les données en fonction d'une installation ou de la société mère.

Classification industrielle

Les codes de classification type des industries (CTI) servent à regrouper et à comparer des installations semblables. Les trois pays exigent la déclaration d'un type de code de CTI au sujet d'une installation même si les codes diffèrent dans chaque pays. Par exemple, le code



Tableau 4 : Comparaison des RRTP en Amérique du Nord

Principaux éléments d'information	*Toxics Release Inventory (TRI)* des États-Unis	Inventaire national des rejets de polluants (INRP) du Canada	*Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes (RETC)* du Mexique (projeté)
Identification			
Types d'installations produisant des déclarations	Usines de fabrication; installations fédérales	Toute usine qui fabrique ou utilise un produit chimique figurant dans l'inventaire,à quelques exceptions près	Pas encore déterminés
Classification des entreprises	Tous les codes de SIC américains s'appliquant aux activités de l'installation	Code de CTI/SIC canadien et américain, un seul code de SIC principal	Un seul code de *CMAP*
Liste des produits chimiques	Produits chimiques utilisés dans le secteur de la fabrication (346 plus 22 catégories en 1994)	Produits chimiques utilisés ou fabriqués en quantités suffisantes (178 en 1994)	Produits chimiques répondant aux critères de toxicité, de bioaccumulation et de persistance (132 plus 17 catégories proposées)
Seuils de déclaration			
Nombre d'employés	10 ou plus	10 ou plus	Pas encore déterminé
Utilisation du produit chimique	Fabrication/traitement de plus de 25 000 livres ou utilisation de plus de 10 000 livres	Fabrication, traitement ou utilisation de 10 tonnes ou plus (22 050 livres)	Pas encore déterminée
Concentration du produit chimique dans les mélanges	Concentration égale ou supérieure à 1 % (0,1 % pour les agents cancérogènes)	Concentration égale ou supérieure à 1 %	Pas encore déterminée
Type de données déclarées			
Unités	Selon les estimations; petites quantités déclarées par code de quantité; unité = livres	Selon les estimations; petites quantités déclarées uniquement pour les totaux ou par code de quantité; unité = tonnes	Selon les estimations; toutes les quantités déclarées en kilogrammes
Rejets			
Émissions dans l'atmosphère	Fugitives et source ponctuelle, ce qui inclut les fuites et les déversements; qui ne sont pas identifiés séparément	Fugitives, source ponctuelle, fuites et déversements, identifiés séparément	Émissions dans l'atmosphère résultant des méthodes de production et comprenant les émissions fugitives; les déversements ne sont pas compris
Rejets dans les eaux de surface	Comprend les fuites et les déversements, qui ne sont pas identifiés séparément	Les décharges, les déversements et les fuites, identifiés séparément	Les décharges et les déversements ne sont pas inclus

(cont.)



Tableau 4 : Comparaison des RRTP en Amérique du Nord (cont.)			
Principaux éléments d'information	***Toxics Release Inventory (TRI)* des États-Unis**	**Inventaire national des rejets de polluants (INRP) du Canada**	***Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes (RETC)* du Mexique (projeté)**
Rejets dans le sol sur place	Sites d'enfouissement, épandage sur le sol, confinements en surface	Sites d'enfouissement, épandage sur le sol, déversements, fuites	Sites d'enfouissement, traitement du sol, confinements en surface, élimination du sol, déversements déclarés séparément
Injections souterraines	Quantité déclarée	Quantité déclarée	Non déclarée étant donné que les puits de ce type n'existent pas au Mexique
Déversements accidentels	Déclarés comme un seul chiffre pour tous les milieux, également compris dans les chiffres sur les rejets et les transferts	Déclarés pour chaque milieu séparément	Déclarés comme un seul chiffre pour tous les milieux
Transferts			
Transferts dans les égouts municipaux	Quantité totale déclarée	Quantité totale déclarée	Quantité totale déclarée
Autres transferts hors site	Déclarés selon la méthode de traitement/élimination; déclarés pour chaque lieu de transfert	Déclarés selon la méthode de traitement/élimination; seul le total est déclaré, pas pour chaque lieu de transfert	Déclarés selon la méthode de traitement/élimination; déclarés pour chaque lieu de transfert
Produits chimiques dans les déchets			
Gestion par traitement, élimination	Transferts sur place et hors site selon le type de gestion	Transferts hors site seulement	Transferts hors site seulement
Recyclage / réutilisation / récupération	Transferts sur place et hors site déclarés	Déclaration volontaire seulement	Transferts hors site déclarés
Autres éléments d'information			
Mode de traitement des déchets sur place	Type pour chaque méthode utilisée	Non déclarés	Type pour chaque
Projections	Sur deux ans pour les déchets sur place et hors site	Sur trois ans pour les rejets et les transferts totaux	Sur un an pour les rejets totaux
Réduction à la source	Types d'activités de réduction à la source	Non déclarée	Types d'activités de réduction à la source

Remarque : CMAP renvoir à la *Clasificación Mexicana de Actividades y Productos,* Classification mexicaine des activités et produits.

de CTI du Canada pour l'industrie des produits chimiques inorganiques est 3711, alors que le code le plus proche aux États-Unis est le code 2819 (qui désigne également les produits chimiques inorganiques). Il est possible de comparer les données américaines et canadiennes parce que l'INRP canadien exige la déclaration des codes de CTI/SIC canadien et américain. Il est alors possible de comparer le code de SIC américain aux données du *TRI*.

Le système mexicain de classification des industries porte le nom de *Clasificación Mexicana de Actividades y Productos (CMAP)*. Bien que le concept du



système soit similaire à celui des systèmes canadien et américain, il n'est pas directement comparable, tout comme le système canadien ne peut être comparé au système américain. Il faut satisfaire à deux conditions avant de combiner les données mexicaines aux données américaines et canadiennes : l'élaboration d'un tableau de concordance entre la *CMAP* mexicaine et les codes de SIC américains, et la nécessité d'indiquer les codes de SIC américains sur le formulaire mexicain. À défaut d'agir ainsi, les données mexicaines sont difficiles à rapprocher des autres données nord-américaines.

En plus des différences entre les systèmes pour ce qui est du type de code de SIC utilisé, chaque système exige des déclarations de la part de différents types d'entreprises. L'INRP vise toutes les installations qui fabriquent, traitent ou utilisent un produit chimique répertorié, certaines exemptions pouvant être accordées au titre des activités de recherche, d'exploration et d'extraction minière et de la vente en gros et au détail de produits contenant ces substances. Le *TRI* américain ne vise que les usines manufacturières et les installations fédérales. Le Mexique n'a pas encore décidé du type d'entreprises qui devront produire des déclarations. Une analyse des données dans toute l'Amérique du Nord pourrait ne s'appuyer que sur les installations communes aux trois systèmes, lesquelles, pour le moment, appartiennent principalement au secteur de la fabrication.

Le *TRI* américain exige la déclaration de tous les codes de SIC s'appliquant aux activités qui mettent en cause les produits chimiques énumérés. L'INRP canadien utilisait le même système en 1993, mais il a été modifié en faveur d'un seul code de CTI qui « décrit la plus haute valeur des activités » menées au sein d'une installation. Le projet de *RETC* mexicain prévoit la déclaration d'un seul code de *CMAP*.

Le fait d'exiger la déclaration d'un seul code de SIC rendra encore plus difficile toute analyse des données nord-américaines. Par exemple, dans le *TRI* de 1993, les installations dont les activités sont visées par plus d'un code de SIC (comme un complexe regroupant une raffinerie de pétrole et une usine de fabrication de produits chimiques dans un même lieu), représentent 6 p. 100 des rejets et 10 p. 100 des transferts. Le fait de n'attribuer les rejets et les transferts qu'à un seul code de SIC aura pour effet d'accroître les rejets et les transferts apparents de ce code de SIC et d'en sous-estimer un autre. L'INRP canadien autorise les grandes raffineries et les usines pétrochimiques attenantes l'une à l'autre et appartenant à la même société mère, mais exploitées comme entités différentes, à déclarer leurs rejets et leurs transferts séparément. Cela réduit les risques d'attribuer des rejets et des transferts à un mauvais code de SIC.

Indicateur d'activité/d'utilisation

Il est utile de préciser comment une substance est utilisée dans une installation parce que les rejets et les transferts peuvent en dépendre. Par exemple, on peut s'attendre à un volume de rejets et de transferts plus élevé de la part d'une usine qui utilise une substance chimique comme solvant, au lieu de la fabriquer. Les trois systèmes demandent aux usines d'indiquer l'utilisation qui est faite de chaque produit chimique déclaré. Étant donné que les définitions de « fabriqué, traité ou autrement utilisé » sont identiques, il est possible de comparer les données canadiennes, américaines et mexicaines.



Classification des produits chimiques
Les trois RRTP nord-américains exigent la déclaration de quantité de produits chimiques individuels qui sont désignés par un numéro du *Chemical Abstracts Service (CAS).* Ce numéro est un indice important parce que les produits chimiques n'ont qu'un seul *CAS*, mais ils peuvent porter plusieurs noms (voir l'annexe A établissant une comparaison des trois listes de produits chimiques). Grâce au numéro du *CAS*, il est possible de comparer des produits chimiques entre les trois systèmes.

En outre, chaque pays regroupe en catégories les produits chimiques analogues et chacun possède différentes catégories : les États-Unis en ont 22, le Canada en a 14 et le Mexique en propose 17. Une analyse nord-américaine devient possible en regroupant les produits chimiques en catégories communes.

Seuils de déclaration
Les États-Unis comme le Canada exigent des déclarations si certains seuils quantitatifs sont dépassés. Si ces seuils de déclaration sont atteints, tous les rejets et transferts doivent ensuite être déclarés. Le Mexique n'a pas encore pris de décision sur les seuils du *RETC* et a convenu de n'utiliser aucun seuil dans l'étude de cas. Cela permettra de recueillir des données afin d'établir le seuil définitif. Il n'en reste pas moins que les seuils diffèrent entre le Canada et les États-Unis. En vertu du système américain, il faut produire une déclaration si la quantité d'un produit chimique fabriqué ou traité dépasse 25 000 livres (11,34 tonnes), ou 10 000 livres (4,54 tonnes) lorsqu'il est utilisé. En vertu du système canadien, il faut produire une déclaration lorsqu'une installation a fabriqué, traité ou autrement utilisé 10 tonnes (22 050 livres), ou plus d'un produit. Les deux systèmes exemptent les installations qui comptent l'équivalent de moins de 10 employés à temps plein.



De plus, à compter de l'année de déclaration 1995, le *TRI* aura un « seuil de remplacement » qui dispensera les installations de déclarer un produit chimique qui génère moins de 500 livres (0,226 tonne) de déchets. Ce critère n'est valable que si l'usine ne fabrique pas, ne traite pas ou n'utilise pas autrement plus de 1 000 000 de livres (454 tonnes) du produit chimique en question.

Les deux pays accordent également des exemptions lorsqu'un produit chimique est présent dans un mélange. Si le produit s'y trouve à des concentrations supérieures ou égales à 1 p. 100 du poids, il doit être déclaré. De plus, les États-Unis obligent à déclarer certaines substances au niveau *de minimis* de 0,1 p. 100 si elles respectent la norme cancérogène de l'*Occupational Safety and Health Act (OSHA).* Comme on le constate, les seuils que doivent respecter les installations américaines sont inférieurs aux seuils canadiens.

L'écart entre les seuils est difficile à comptabiliser lorsqu'on compare les deux systèmes. Si un pays compte un plus grand nombre de petites et moyennes entreprises qui n'atteignent pas le seuil de déclaration, chaque RRTP représente alors un pourcentage différent du total des rejets et des transferts.

Les États-Unis estiment que le fait d'adopter un seuil supérieur de 10 tonnes pour produits « autrement utilisés », comme celui du système canadien, réduirait d'à peine deux pour cent les rejets déclarés[5]. En revanche, selon l'analyse canadienne des données tirées de l'INRP et du *TRI* dans le bassin des Grands Lacs, les seuils plus élevés « de fabrication et de traitement » des États-Unis entraînent une sous-estimation marginale des rejets et des transferts américains.[6] L'incidence de la valeur moins élevée du seuil de remplacement et du seuil cancérogène

aux États-Unis est également difficile à évaluer. Dans l'analyse nord-américaine, l'écart entre les seuils des systèmes sera mentionné comme étant une raison pour laquelle il faudra interpréter les données attentivement.

3.3.2 Comparabilité des catégories de déclaration

Les installations qui répondent aux critères de seuil d'un produit chimique quelconque figurant sur la liste sont tenues de fournir des estimations sur les rejets et sur les quantités du produit se trouvant dans les déchets transférés hors site. Pour estimer ces quantités, on peut avoir recours à des mesures directes, à l'équilibre massique, aux facteurs d'émission ou à des estimations techniques. Le RRTP de chaque pays impose à l'usine de préciser la méthode utilisée, en se servant des mêmes catégories d'estimation.

Les quantités de polluants sont exprimées en tonnes dans l'INRP canadien (ce qui permet de déclarer des quantités aussi infimes que 1 kg), en livres dans le *TRI* américain et en kilogrammes dans le projet de *RETC* mexicain. Les quantités seront converties en kilogrammes dans l'analyse comparée que fera la CCE.

Estimations des rejets sur place

Le tableau 4 du présent rapport illustre les types de rejets déclarés dans le cadre de chaque système national. Les rejets totaux sont divisés en différentes sous-catégories, mais les émissions totales dans l'atmosphère, dans les eaux de surface et dans le sol peuvent être comparées. Le Canada et les États-Unis déclarent également les injections souterraines sur place. Le projet de *RETC* mexicain ne dispose pas de cette catégorie étant donné qu'il n'y a pas de puits d'injection souterraine au Mexique.

Les déversements accidentels sont traités différemment dans chaque pays. Au Canada, ces déversements sont déclarés séparément pour chaque type de rejet. Aux États-Unis, les déversements accidentels sont compris dans chaque type de rejet sans pour autant être détaillés. Une section distincte du formulaire américain fait état des volumes totaux résultant des fuites et des déversements qui sont sans rapport avec la production, ainsi que des déchets issus des mesures d'assainissement. Dans le cadre du système mexicain proposé, les déversements accidentels seront traités indépendamment des rejets d'exploitation normaux. Si ces déversements étaient ajoutés aux rejets totaux, une partie des activités de prévention de la pollution touchant les rejets normaux serait dissimulée. Aussi, les déversements comprennent souvent plus d'un seul milieu, ce qui explique que le projet de formulaire mexicain fasse état des déversements accidentels séparément par milieu. Les déversements seront compris dans l'analyse nord-américaine lorsqu'il s'agira de comparer les rejets.

En plus des différentes catégories de rejets, le système américain comme le système canadien utilisent une série de codes de quantité que l'on peut choisir pour les rejets mineurs. Les rejets mineurs sont ceux qui sont inférieurs à 1 tonne (2 205 livres), en vertu de l'INRP, et les rejets inférieurs à 1 000 livres (0,45 tonne), en vertu du *TRI*. Si l'on ajoute ces rejets aux autres quantités déclarées, on se sert de la quantité moyenne dans les rapports sommaires de l'INRP et du *TRI*. De plus, l'INRP permet d'additionner les rejets inférieurs à 1 tonne (2 205 livres) sans spécifier s'il s'agit de rejets dans l'atmosphère, dans l'eau ou dans le sol ou d'injections souterraines. Le RETC propose de déclarer la quantité totale (ou estimée) de tons les rejets. En



traitant différemment des rejets mineurs, on risque de fausser les comparaisons entre les trois bases de données, tout particulièrement si les sous-ensembles qui sont comparés ne comprennent que des rejets mineurs. L'effet est cependant infime sur l'ensemble de la base de données. Dans la base de données canadienne par exemple, les rejets mineurs dans l'atmosphère représentent à peine 0,03 p. 100 des rejets totaux. Dans le *TRI*, les déclarations assorties d'un code de quantité représentent 0,01 p. 100 des émissions fugitives déclarées.

Estimations des transferts hors site

Les transferts hors site de produits chimiques contenus dans les déchets sont déclarés pour chaque produit chimique. Seule la quantité du polluant dans les déchets est déclarée, plutôt que la quantité totale de déchets.

Les trois systèmes exigent une déclaration du nom et de l'adresse du lieu du transfert. Cependant, bien que les systèmes américain et mexicain exigent une déclaration de la quantité des transferts vers chaque lieu de transfert, le système canadien n'exige qu'une quantité totale selon la méthode de traitement ou d'élimination. Par conséquent, il est impossible de connaître les quantités des transferts canadiens vers divers lieux géographiques à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, ou les quantités transférées du Canada vers les États-Unis. Il sera toutefois possible de connaître les quantités transférées des États-Unis vers le Canada ou le Mexique et du Mexique vers les États-Unis ou le Canada. Mais comme les noms de lieux ou les adresses ne sont pas normalisés, il faudra vérifier chaque déclaration pour déterminer où les déchets sont envoyés.

Alors que le système de chaque pays compte différentes catégories pour déclarer le type de transfert, on peut les résumer en grandes catégories : les transferts vers les égouts municipaux, les transferts vers les usines de traitement et les transferts vers les lieux d'élimination. De plus, les États-Unis (depuis 1991) et le Mexique exigent une déclaration des transferts vers les installations de recyclage et de récupération d'énergie. Compte tenu des difficultés posées par la définition de « déchet » dans l'INRP en 1993 et du fait que les entreprises définissent ce terme différemment, les quantités de substances déclarées sous la rubrique « Recyclage, réutilisation et récupération » ne constituent pas des estimations précises. Pour 1994, on a redéfini le terme déchet comme « matière qui est expédiée pour être définitivement éliminée ou traitée avant d'être éliminée ». C'est ainsi que les matières recyclées, réutilisées ou récupérées ne sont pas considérées comme des déchets et qu'il n'est donc pas nécessaire de les déclarer à l'INRP. Une installation peut choisir de fournir ces renseignements de son plein gré mais, contrairement au *TRI* et au projet de *RETC*, il n'est pas obligatoire de déclarer les matières recyclées, réutilisées et récupérées. Conséquemment, la moindre comparaison entre les deux systèmes devra séparer les types de transfert hors site. Cela se fait déjà dans le rapport annuel du *TRI* et également dans le rapport canadien pour l'année 1993.

Produits chimiques dans les déchets gérés sur place

Depuis 1991, aux termes de la *Pollution Prevention Act*, le *TRI* américain exige la déclaration des substances chimiques contenues dans les déchets gérés sur place. Cela comprend les produits chimiques recyclés, utilisés dans la récupération d'énergie et traités sur place. Cette partie du *TRI* a été ajoutée pour refléter la hiérarchie des priorités de gestion environnementale dans le traitement des problèmes de déchets industriels. La priorité majeure est la prévention de la



pollution à la source, suivie du recyclage/récupération et du traitement des déchets qui est considérée comme l'option de gestion la moins souhaitable.

L'INRP canadien n'exigeant pas de déclarations sur les produits chimiques qui se trouvent dans les déchets gérés sur place, il est impossible de comparer ces quantités. Le projet de *RETC* mexicain inclut la gestion des déchets sur place selon le type de traitement et l'état physique, mais il n'exige rien sur les quantités de produits chimiques se trouvant dans les déchets traités sur place. Au Mexique, le recyclage, la réutilisation et la récupération sur place sont considérés comme des méthodes de traitement des déchets.

Projections

Les systèmes américain et canadien exigent des projections sur les quantités de rejets et de transferts. Le *TRI* américain n'exige des projections que pour les deux prochaines années, alors que la base de données canadienne exige des projections sur une période de trois ans, les quatrième et cinquième années étant facultatives. Le projet de *RETC* mexicain demande des projections pour l'année suivante. Les projections canadiennes sont subdivisées en rejets et en transferts totaux. Les projections américaines comprennent sept catégories, soient : les rejets totaux plus les transferts vers les lieux d'élimination; les rejets sur place et les transferts vers un lieu de traitement; les rejets sur place et les transferts vers un lieu de recyclage; et les rejets sur place et les transferts vers un lieu de récupération d'énergie. En outre, les projections américaines excluent expressément les quantités au titre des déversements, des fuites ou des mesures d'assainissement. Quant aux projections mexicaines, elles ne concernent que les rejets totaux.

Pour comparer les projections, une hyphothèse doit être émise sur la façon dont les installations canadiennes prédisent les déversements et les fuites. Si les installations présument que le niveau sera constant, il faudra donc soustraire la quantité de déversements et de fuites déclarées pour l'année courante de toutes les projections. Une autre solution consiste à ne pas modifier les projections et à signaler qu'elles peuvent différer en raison de cette divergence de déclaration.

Réduction à la source

Le *TRI* américain exige des précisions sur les activités de réduction à la source menées durant l'année de déclaration. Aucune donnée n'est recueillie sur les quantités de produits chimiques dans les déchets qui peuvent avoir été réduites par ces activités. Le projet de *RETC* mexicain rend compte également des types d'activités de réduction à la source en utilisant des catégories d'activités légèrement différentes, sans toutefois mentionner les quantités.

L'INRP canadien n'exige pas de déclaration sur les activités de réduction à la source ou sur les réductions de déchets causées par des activités de réduction à la source. En revanche, il demande d'expliquer pourquoi les rejets et les transferts ont changé par rapport à l'année précédente. Cette question offre quatre choix de réponse, soient : changements dans les niveaux de production; changements dans les niveaux d'estimation; autre; et pas de changement significatif. Aucune de ces réponses n'indique expressément les changements causés par des activités de réduction à la source alors qu' « autre » désigne les « accidents, déversements, pannes » .

Pour exprimer dans quelle mesure le niveau de production a changé par rapport à l'année précédente, on peut utiliser un indice d'activité. Le niveau réel de production se rattachant au



produit chimique n'est pas déclaré. Ce type de donnée est nécessaire, car les informations sur les rejets et les transferts ne tiennent pas compte du volume de production de l'usine. C'est ainsi qu'une grande usine génère plus de rejets qu'une petite si les deux émettent le même taux de rejet par unité de production. Le taux de rejet par unité de production n'étant pas considéré, il est donc impossible d'évaluer l'efficacité environnementale de l'usine et de sa gestion. Il faut toutefois signaler que certaines sources de rejets comme les fuites fugitives en provenance de l'équipement des raffineries de pétrole ne sont pas sensibles aux niveaux de production, de sorte qu'un indice d'activité de production ne serait pas convenable pour de tels rejets.

Le *TRI* américain exige qu'une installation déclare un indice d'activité de production pour chaque substance chimique. Cet indice correspond au ratio de production du produit chimique pendant l'année courante par rapport au niveau de production de l'année précédente et il démontre quels changements sont intervenus dans les niveaux de production, sans en déclarer les niveaux réels. Le projet de *RETC* mexicain semble analogue au *TRI* américain en ce qui a trait à l'indice d'activité de production. L'INRP canadien n'exige pas d'indice.

3.3.3 Demandes de traitement confidentiel

Les RRTP contiennent des dispositions qui permettent à une installation de protéger certaines données qu'elle juge confidentielles. En vertu du *TRI* américain, le seul type de demande de dérogation concerne l'identité du produit chimique. Toutes les données concernant les quantités de rejets, de transferts ou de déchets doivent être fournies et font partie de la base de données publiques.



Dans cette base, on désigne sous un nom générique le produit chimique revendiqué comme secret de fabrication. Les demandes de ce genre ne sont pas pas fréquentes puisqu'en 1993, seulement 14 demandes de dérogation sur près de 80 000 déclarations ont été acceptées. L'*EPA* analyse systématiquement toutes les demandes de dérogation en fonction de quatre critères :

1. les informations n'ont pas déjà été divulguées (sauf à des fonctionnaires désignés);
2. les informations ne doivent pas être divulguées en vertu d'une autre loi;
3. les informations ne peuvent pas être déterminées facilement par rétroingénierie;
4. le requérant peut prouver que la divulgation des informations risque de porter atteinte à la position concurrentielle de son entreprise.

En vertu de l'INRP canadien, n'importe qui peut demander par écrit que les informations fournies soient traitées confidentiellement. On analyse alors les pièces justificatives pour déterminer si elles répondent aux critères de confidentialité de la *Loi sur l'accès à l'information* fédérale. Ces critères sont :

- les secrets de fabrication ont trait à un tiers;
- les informations d'ordre financier, commercial, scientifique ou technique ont été fournies par un tiers et sont systématiquement traitées confidentiellement par le tiers;
- il est raisonnable de présumer que les informations risquent d'entraîner une perte ou un gain financier ou de porter atteinte à la position concurrentielle d'un tiers;
- les informations risquent raisonnablement de compromettre la position contractuelle ou les négociations d'un tiers.

Toutes les informations peuvent alors être traitées confidentiellement, contrairement aux dispositions contenues dans le *TRI* américain où seul le nom du produit chimique peut être revendiqué comme secret de fabrication. Pour l'année de déclaration 1993 de l'INRP, on a recensé 31 demandes de dérogation sur environ 5 200 formulaires de déclaration.

Jusqu'à maintenant, le *GNC* n'a pas pris de décision définitive sur les clauses de confidentialité de la base de données mexicaine. Les résultats de l'étude de cas permettront d'évaluer l'étendue des informations qui peuvent être divulguées.

3.3.4 Communication des données

Les données du *TRI* américain et de l'INRP canadien sont accessibles au public sous diverses formes, notamment sous forme de rapports sommaires annuels, de tables de données et de bases de données électroniques, y compris sur Internet (se reporter à la section 4.2 pour les adresses Internet). Les données du *RETC* seront accessibles aux organismes gouvernementaux et aux établissements d'enseignement, aux entreprises privées, aux organisations non gouvernementales et au public. Toutefois, le niveau de précision des informations qui seront divulguées au public n'a pas encore été déterminé.

3.4 Contexte des données

Les systèmes américain et canadien ainsi que le système mexicain proposé ont plusieurs éléments d'information en commun qui permettent de comparer les rejets et les transferts. Lorsqu'on rassemble les données relatives à l'Amérique du Nord, il importe de tenir compte de leur contexte. Comme il en sera question ci-après, la plupart des RRTP ne fournissent pas d'estimations sur :

- tous les rejets et les transferts d'une installation;
- les polluants provenant de sources non ponctuelles comme les moyens de transport;
- les polluants provenant de petites sources;
- les polluants rejetés par tout un éventail d'installations industrielles;
- l'utilisation de produits chimiques;
- les facteurs responsables des changements dans les rejets et les transferts;
- les rejets et les transferts de tous les produits chimiques préoccupants;
- l'exposition aux produits chimiques ou sur les risques qui s'y rattachent;
- les comparaisons normalisées.

Comptabilisation de tous les rejets et transferts d'une installation
Un des buts principaux de l'établissement des premiers RRTP était de comptabiliser tous les rejets et transferts d'une installation. Sans l'obtention de rapports sur les rejets dans tous les milieux environnementaux, il était impossible de déterminer si, par exemple, une réduction dans les éliminations dans le sol d'une usine d'incinération était accompagnée d'une augmentation des émissions dans l'atmosphère. Depuis l'introduction des RRTP, ces changements sont définis comme étant une redistribution des rejets d'un milieu à un autre plutôt qu'une réduction. En revanche, l'INRP canadien n'exige pas de déclaration des transferts hors site des produits chimiques destinés au recyclage et à la récupération d'énergie, de sorte qu'une redistribution du type de transfert peut être perçue comme étant une réduction.

Comptabilité intégrale des rejets et des transferts
Les RRTP nord-américains obligent les installations industrielles à déclarer leurs rejets et leurs transferts, l'INRP canadien



ayant une base plus étendue que le système américain, qui lui-même n'exige des déclarations que de la part des usines de fabrication. Moins de 70 p. 100 des rejets et des transferts déclarés à l'INRP canadien proviennent de ces usines, dont le type équivaut à celles qui déclarent leurs rejets et leurs transferts au *TRI* américain.

Une quantité appréciable de rejets de produits chimiques provient de sources non ponctuelles, notamment des véhicules et de l'équipement de transport. Les données sur ces substances chimiques ne figurent pas dans le *TRI* ou dans le projet de *RETC* mexicain. Le rapport canadien de 1993 faisait état d'un rejet estimatif de 10 substances inscrites à l'INRP provenant de sources mobiles (automobiles, camions, avions, bateaux) et de la distribution de carburant dix fois supérieur aux quantités déclarées à l'INRP. En vertu des seuils fixés, seuls les plus gros utilisateurs de produits chimiques sont tenus de produire des déclarations en vertu du *TRI* américain et de l'INRP canadien. Les plus petits utilisateurs, qui atteignent rarement les seuils prescrits, comme les établissements de nettoyage à sec, peuvent être d'importants pollueurs si on les considère dans leur ensemble ou dans un lieu particulier. Toutefois, pour obtenir une description plus précise d'une installation déterminée, les données des RRTP peuvent être combinées à d'autres données de surveillance et de délivrance de permis.

Données d'utilisation

Certaines données relatives à l'utilisation des produits chimiques révèlent la quantité des produits chimiques amenés sur place, la quantité produite sur place, la quantité provenant des stocks, la quantité recyclée dans le cadre des procédés industriels, la quantité consommée en cours de production et la quantité expédiée dans les produits résultant des procédés industriels. Ces données ne sont pas obligatoires en vertu du *TRI*, de l'INRP ou du projet de *RETC*.

Les rapports sur l'utilisation des produits chimiques dans les installations industrielles peuvent servir à diverses fins. Les données qu'ils contiennent peuvent être combinées aux données sur les déchets pour obtenir une description détaillée du mouvement d'un produit chimique quelconque au sein d'une installation. Ces données peuvent également renseigner sur les substances chimiques que contiennent certains produits, comme les CFC qui détruisent la couche d'ozone. Elles peuvent fournir des informations sur les risques encourus par les travailleurs qui y sont exposés et permettre de suivre les progrès réalisés en matière de réduction des déchets et des substances chimiques dans les produits.

Certaines entreprises craignent que la publication de ces données divulgue des secrets sur leurs procédés, leurs produits, leur part du marché, leur potentiel de fabrication, leurs coûts de production marginaux ou leurs plans généraux. Ces données pourraient être utilisées pour porter atteinte à la position concurrentielle de l'entreprise. Lorsqu'une entreprise a conçu un nouveau procédé ou un nouveau produit, la divulgation de ces données peut permettre à une entreprise concurrente d'adopter le procédé ou le produit sans avoir à engager les dépenses nécessaires à sa mise au point. Cependant, les RRTP nord-américains contiennent des dispositions qui permettent à une entreprise de protéger les données qu'elle juge confidentielles. Certains États américains qui exigent des données sur l'utilisation des produits chimiques en sus du *TRI* reçoivent peu de demandes de dérogation. Les demandes de ce type



reçues par le New Jersey, qui recueille des données sur tout le bilan des matériaux, se sont chiffrées à cinq sur environ 700 installations (0,7 p. 100) depuis 1987.

Surveillance des réductions des rejets et des transferts
Les données des RRTP permettent de surveiller les réductions des rejets et des transferts d'une année à l'autre. Précisons toutefois que les réductions peuvent être causées par une combinaison d'activités de réduction à la source, de changements dans le niveau de production, d'activités de lutte contre la pollution et de changements dans les méthodes d'estimation. Plusieurs méthodes peuvent servir à analyser les changements intervenus, mais les rapports qui s'inscrivent actuellement dans les RRTP ne précisent pas la part du changement imputable à tel ou tel facteur. Pour connaître la réduction des rejets et des déchets imputable aux activités de réduction à la source, il faut que l'entreprise elle-même la signale. Aucun des RRTP nord-américains ne recueille ce genre de données. L'État du New Jersey a néanmoins une certaine expérience des déclarations sur les activités de réduction à la source grâce à son système complémentaire au *TRI*.

Le moindre changement dans le niveau de production risque de modifier la quantité des rejets et des transferts et d'accroître le total en dépit des mesures de réduction à la source et de lutte contre la pollution. Le *TRI* américain et le projet de *RETC* mexicain exigent la déclaration d'un indice d'activité de production, mais celui-ci doit être interprété avec prudence, sans compter qu'il ne s'applique pas à tous les types d'activités industrielles.

Toute modification apportée aux méthodes d'estimation des rejets et des transferts peut radicalement changer les quantités déclarées. Pour réduire le coût des déclarations, les données fournies sont des estimations, les installations n'étant pas tenues de fournir des mesures exactes de leurs rejets et transferts. Ces estimations peuvent s'appuyer sur les données de surveillance, sur les calculs du bilan des matériaux ou sur le meilleur jugement technique. Le type de méthode d'estimation peut changer d'une année à l'autre, ce qui explique que les quantités déclarées peuvent changer sans qu'il y ait pour autant un changement dans les rejets effectifs.

Données sur l'exposition et les risques
Les RRTP ne recueillent pas de données sur l'exposition ou les risques liés aux rejets de produits chimiques. De façon plus précise, ce type d'analyse dépend des caractéristiques géographiques et démographiques propres à un site, même si les RRTP contiennent certaines données nécessaires pour y procéder. Par exemple, les organismes de santé publique peuvent se servir des données sur les rejets des usines locales pour donner un aperçu général de la situation locale en matière d'exposition.

Comparaisons normalisées
Il importe de tenir compte d'un certain nombre de facteurs en procédant à l'analyse des quantités totales de produits chimiques rejetés et transférés : le type de l'industrie et sa taille; l'utilisation possible d'équipements de lutte contre la pollution; et les niveaux de production. Selon certains spécialistes, le fait de « normaliser » les données (c'est-à-dire de les exprimer sous forme de quantités totales de produits chimiques par unité de production, par emploi ou par utilisation d'énergie) en faciliterait la compréhension. Par exemple, il se peut que les États-Unis aient un total élevé de rejets et de transferts en raison de l'importance du secteur de la fabrication dans ce pays. Le fait d'exprimer les rejets de produits chimiques par unité



de production ou par emploi devrait permettre une comparaison corrigée de la taille de ce secteur. D'autres estiment que ces mesures « normalisées » sont formées d'hypothèses qui ne sont peut-être pas valides. Les systèmes américain et canadien ainsi que le projet de système mexicain n'utilisent pas de mesures normalisées.

3.5 Conclusions

Le *TRI* américain et l'INRP canadien contiennent suffisamment de données comparables pour permettre une compilation utile des données nord-américaines. En ce qui concerne l'identification et la classification, les deux systèmes exigent des déclarations analogues et recueillent des données sur le lieu géographique. De plus, leurs listes de produits chimiques se chevauchent, le système canadien fournit les codes industriels des États-Unis, et les deux exigent des déclarations annuelles.

Pour ce qui est des quantités de substances dans les rejets et les transferts, chaque système fournit des précisions différentes, même si les rejets peuvent être regroupés en plusieurs catégories (air, eau, sol et injections souterraines) et que les transferts peuvent être désignés comme transferts vers les égouts municipaux et vers les installations de traitement et d'élimination. Le projet de système mexicain peut également faire l'objet d'une comparaison si l'on adopte un système de classification type des industries qui reflète le code de SIC américain.

Quand les données provenant du *RETC* mexicain seront disponibles, les comparaisons des rejets et des transferts s'appuieront sur l'ensemble des produits chimiques déclarés aux deux ou aux trois systèmes. Certaines substances sont désignées comme étant cancérogènes dans le *TRI* et sont sujettes à un seuil de déclaration inférieur. Elles doivent donc être relevées dans une analyse comparée et les différences doivent être notées, car l'effet exact du seuil est impossible à déterminer.

Pour des ensembles de produits chimiques comparables, la plus grosse différence réside dans les installations qui rejettent et transfèrent de petites quantités de produits chimiques. Chaque système les traite différemment, même si les quantités en cause ne représentent pas une part significative de la base de données dans son ensemble. Si on se contente toutefois de comparer un sous-ensemble, l'analyse doit alors permettre d'établir si le sous-ensemble en question résulte d'un nombre disproportionné d'installations dont les rejets ou les transferts ne sont guère importants.



Notes :

[1] *Summary Report: National Pollutants Release Inventory. Environment Canada. Supply and Services* (Rapport sommaire : Inventaire national des rejets de polluants, Environnement Canada, Approvisionnements et services), ISBN 0662-232356, 1995.

[2] *Notre santé en dépend! Vers la prévention de la pollution*, Rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable, n° 81, 13 juin 1995.

[3] *CEPA Review: The Government Response. Environmental Protection Legislation Designed for the Future — A Renewed CEPA: A Proposal. Response to the Recommendations of the Standing Committee on Environment and Sustainable Development outlined in its Fifth Report, It's About Our Health! Towards Pollution Prevention* (Examen de la LCPE : la réponse du gouvernement. Une loi sur la protection de l'environnement conçue pour l'avenir — Une LCPE renouvelée : proposition. Réponse aux recommandations du Comité permanent de l'environnement et

du développement durable énoncées dans son cinquième rapport, *Notre santé en dépend! Vers la prévention de la pollution*), catalogue n° En 21-141/1995E ISBN 0-662-23913-X., ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1995.

[4] Rejets industriels dans le bassin des Grands Lacs. Évaluation des données de l'INRP et du TRI. Environnement Canada. Janvier 1996.

[5] Ibid.

[6] *Environmental Protection Agency* des États-Unis, *Toxic Release Inventory Small Source Exemptions Issue Paper*, annexe B-3, janvier 1994.



4.1 Utilisations des données de l'INRP du Canada

Au cours de la première année pour laquelle des données ont été divulguées dans le cadre de l'INRP, les utilisations ont reflété celles des premières années du *TRI*. En général, les utilisateurs des données de l'INRP appartiennent à trois grands groupes : le secteur industriel, les pouvoirs publics ainsi que les universitaires et les ONG.

4.1.1 Usage industriel de l'INRP

Tout comme l'a fait le *TRI*, les données recueillies dans le cadre de l'INRP ont fourni à certaines entreprises une première description détaillée des rejets et des transferts de produits chimiques. Certaines de ces entreprises n'avaient jamais eu accès à ce genre de données. Les résultats ont souvent été étonnants. Par exemple, ayant constaté qu'elle rejetait et transférait 862 tonnes métriques de polluants, la compagnie Sunworthy Wallcoverings a décidé de prendre des mesures pour capter 90 p. 100 des solvants chimiques volatils dans ses encres de papier peint. D'autres entreprises comme les membres de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACFPC) avaient déjà adopté un système de déclarations sur les émissions, et elles étaient donc mieux préparées à constater les résultats. Plusieurs associations industrielles, comme l'Institut canadien des produits pétroliers (ICPP) ont été troublées par les grands écarts entre les rejets et les transferts de leurs membres et sont présentement en train d'améliorer les méthodes d'estimation des rejets. Des groupes industriels au Canada comme aux États-Unis ont créé un certain nombre de programmes qui profitent des données de l'INRP. Deux d'entre eux, le Programme de gestion responsable et le programme Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques (ARET), sont décrits ci-après.

L'ACFPC exige de ses membres qu'ils rendent compte publiquement de leurs émissions. Le système de l'Association est antérieur à l'INRP : il oblige à déclarer une longue liste de produits chimiques (369 en 1994), son seuil de déclaration est de 1 kg pour les composés persistants, biocumulatifs et toxiques, et il exige des projections sur 5 ans. En 1994, les membres de l'ACFPC ont réduit d'environ 35 p. 100 leurs émissions par rapport à 1993 et de 50 p. 100 par rapport à 1992. Ils anticipent que leurs émissions totales en 1999 seront inférieures de 72 p. 100 à ce qu'elles étaient en 1992. Les résultats sont publiés dans un rapport annuel.[1]

Le deuxième programme subventionné par le secteur privé, le *Accelerated Reduction/Elimination of Toxics (ARET)*, a pour objectif d'accélérer la réduction et l'élimination des rejets de substances toxiques par des mesures volontaires.[2] Dans le cadre de ce programme, 101 produits chimiques ont été répertoriés et subdivisés en cinq listes : les produits chimiques A1, qui sont persistants, biocumulatifs et toxiques; les produits chimiques A2, qui ne font pas l'unanimité dans le cadre du programme *ARET* quant à leur caractérisation; et les produits chimiques B, qui répondent aux critères de toxicité et, pour certains d'entre eux, aux critères de persistance ou de bioaccumulation. L'objectif relatif aux 30 produits chimiques A1 est une élimination presque totale, en commençant par une réduction de 90 p. 100 des rejets d'ici l'an 2000. L'objectif relatif aux deux produits chimiques A2 et aux 69 produits chimiques B est une réduction des rejets à des niveaux qui ne peuvent pas être nuisibles. L'objectif relatif aux produits chimiques A2 et B est une réduction de 50 p. 100 des rejets d'ici l'an 2000.



En 1994, les responsables du programme *ARET* ont lancé un défi à certaines entreprises et à des ministères gouvernementaux en les invitant à atteindre ces cibles. Dans une récente mise à jour, 207 entreprises ont promis d'appuyer le programme et certaines se sont engagées à réduire leurs rejets d'environ 9 800 tonnes d'ici l'an 2000. Les entreprises ont annoncé des réductions de près de 11 000 tonnes des substances *ARET* au début du programme. Elles présentent des plans d'action publics indiquant comment elles entendent réduire leurs émissions.

Le programme *ARET* diffère de l'INRP de plusieurs façons : il n'a pas de seuil de déclaration; son objectif est une réduction volontaire des rejets; les entreprises choisissent leur propre année de référence; et la liste des produits chimiques repose sur une analyse scientifique des critères environnementaux et de santé. Près de la moitié des substances *ARET* figurent sur la liste de l'INRP. Certaines entreprises se servent des données de l'INRP pour les rapports qu'elles soumettent au programme *ARET*. L'INRP sert également à suivre les progrès visés par ce programme.

L'INRP commence également à être utilisé de plusieurs autres façons. Les courtiers immobiliers, les banques et d'autres sociétés vérifient la performance environnementale d'une usine avant d'acheter des terres ou de prêter de l'argent. Les cabinets juridiques et les firmes d'ingénierie se servent des données de l'INRP pour les vérifications environnementales d'une installation dans le cadre d'un système de gestion environnementale. Les associations industrielles analysent les registres de leurs membres tandis que les fournisseurs de techniques de prévention ou de lutte contre la pollution utilisent l'INRP pour recruter d'éventuels clients.

4.1.2 Utilisation de l'INRP par les gouvernements

Les données de l'INRP sont utilisées par divers ministères des gouvernements fédéral et provinciaux. Par exemple, plusieurs produits chimiques ont été remis en cause dans le cadre de l'établissement des listes des substances prioritaires de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* à cause d'émissions plus élevées que prévues révélées par l'INRP. Dans ses efforts de prévention de la pollution, Environnement Canada utilise l'INRP pour cibler les principaux secteurs industriels. Les données de l'INRP entrent également dans les débats sur les enjeux du transport aérien. Certains ministères gouvernementaux comme Transports Canada contrôlent leurs propres rejets et transferts et formulent des plans de réduction à l'aide de ces données. Même des politiciens ont utilisé des données de l'INRP pour déterminer les rejets et les transferts émanant des usines situées dans leur circonscription.

Les bureaux régionaux d'Environnement Canada analysent eux aussi les données de l'INRP sur des usines situées dans leur région et déterminent les priorités d'action. Par exemple, le bureau ontarien d'Environnement Canada a préparé un résumé du total des rejets et des charges dans le bassin des Grands Lacs en utilisant les données de l'INRP et du *TRI*. Ce rapport aidera à la préparation des plans d'aménagement en fournissant un indice des charges de polluants dans chacun des Grands Lacs.

Les gouvernements provinciaux utilisent les données de l'INRP à différentes fins. Certains, comme le gouvernement de l'Ontario, se servent de ces données pour brosser un tableau des charges chimiques dans les Grands Lacs. L'Ontario et le



gouvernement fédéral utilisent également les données de l'INRP pour suivre l'évolution des réductions des rejets de produits chimiques en vertu de protocoles d'entente conclus avec des groupes industriels.

4.1.3 Utilisation de l'INRP par les universitaires, les ONG et le public

Environnement Canada reçoit des milliers de demandes de renseignements sur Internet et au téléphone de la part d'universités, d'écoles, d'ONG et du public. Un groupe d'élèves a demandé des renseignements précis sur les entreprises qui émettaient un produit chimique donné car ils voulaient leur poser des questions précises sur leurs plans de réduction. Entre avril et décembre 1995, 3 416 demandes de renseignements ont été reçues dans la base de données d'Internet. Ces demandes provenaient du monde entier, aussi bien d'Australie et du Mexique que de Grande-Bretagne.

De nombreux journaux canadiens ont publié des articles sur l'INRP au moment où ont été publiées les données de la première année. Tel que l'expérience avec le *TRI* l'a démontré, de nombreux journaux ont adapté les résultats pour faire des reportages sur les usines situées dans leur région. Les données de l'INRP ont également été utilisées par le plus grand journal du pays pour produire une rubrique spéciale primée sur le lac Ontario et un autre rapport sur les Grands Lacs.

En conclusion, en dépit du fait que les données déclarées dans le cadre de l'INRP ne portent que sur une seule année, leurs utilisations sont aussi diverses que nombreuses. Ces utilisations, ainsi que les utilisateurs, devraient se multiplier à mesure que d'autres années de données deviennent accessibles et que l'on se familiarise avec cette base de données.

(Voir la figure 1 pour les coordonnées des bureaux offrant l'accès aux données de l'INRP.)

Figure 1. Accès du public aux données et aux informations de l'INRP

L'INRP est le premier inventaire de son genre accessible au public canadien.

Pour se procurer de l'informations sur l'INRP, le rapport annuel et les bases de données, il suffit de s'adresser aux bureaux régionaux et nationaux d'Environnement Canada :

Colombie-Britannique et Yukon :
(604) 666-6711
(604) 666-6800 (téléc.)

Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest :
(403) 951-8726
(403) 495-2615 (télec.)

Ontario :
(416) 739-5890/1
(416) 739-4251 (télec.)

Québec :
(514) 283-0193
(514) 496-6982 (télec.)

Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et Labrador :
(902) 426-4482
(902) 426-3897 (télec.)

Administration centrale :
(819) 953-1656
(819) 953-9542 (télec.)

Les données de l'INRP sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante :
http://www.doe.ca/pdb/npri.html

4.2 Utilisations des données du TRI américain

Le *TRI* est généralement considéré comme étant la base de données environnementale la plus importante et la plus fréquemment utilisée de l'*EPA*. Tout porte à croire que les bases de données de l'INRP canadien et du *RETC* mexicain



Figure 2. Accès du public aux données et aux informations du *TRI*

Le *TRI* est la première base de données environnementales dont l'accessibilité électronique au public est obligatoire. Les données du *TRI* ont été accessibles pour la première fois en 1989, dans un rapport sommaire et par l'entremise du réseau informatique *Toxnet* de la *National Library of Medicine* [(301) 496-6531 pour s'inscrire]. C'est également en 1989 qu'a été créé le *Right-to-Know Computer Network (RTK NET)* par deux organismes d'intérêt public à l'*Unison Institute*, lequel donne lui aussi accès aux bases de données environnementales. Même si l'*EPA* diffuse chaque année des milliers de copies sur papier des rapports sommaires nationaux et que ces rapports sont même accessibles sur Internet, le réseau de la *National Library of Medicine* et le *RTK NET* demeurent les deux principales sources électroniques de données du *TRI*. Les deux permettent de faire des recherches sur un certain nombre d'identificateurs géographiques, chimiques et autres, et leurs modes d'utilisation donnent un aperçu de la popularité et de l'utilité des données du *TRI*. D'autres informations sur les modes d'utilisation et les profils des utilisateurs sont fournis par l'*EPA,* qui offre une aide téléphonique aux utilisateurs, et par d'autres organismes qui publient des analyses et des guides sur les données du *TRI*.

Accès en direct aux données

Le *RTK NET* [(202) 234-8494 pour des renseignements sur le libre accès aux données du *TRI* ou ligne directe au (202) 234-8570] compte près de 3 000 abonnés : 50 p. 100 sont des ONG; 30 p. 100 appartiennent au milieu des affaires et cherchent à commercialiser leurs services auprès d'entreprises qui produisent des déclarations en vertu du *TRI*; et 20 p. 100 proviennent des pouvoirs publics, des médias et du milieu universitaire. Les responsables de ce réseau estiment qu'il a fait l'objet de plus de 21 000 recherches en 1995. On trouve la page d'acceuil Web du *RTK NET* à l'adresse http://www.rtk.net.

Assistance téléphonique TRI

L'assistance téléphonique de l'*EPA* (*TRI-US*) [(800) 533-0202 aux États-Unis ou (202) 260-1531 de l'extérieur] fournit un appui technique sous forme de renseignements généraux, d'une aide à l'établissement de rapports et de demandes de données. L'*EPA* signale que les demandes proviennent d'un amalgame de membres du secteur privé, d'ONG et de particuliers qui ont des préoccupations précises.

Publications

Un certain nombre de publications expliquant les utilisations des données du *TRI* sont disponibles depuis 1989, notamment les guides produits par l'*EPA*[1] et par la société Chrysler.[2]

[1] *DuPont Chambers Works Waste Minimisation Project. Environmental Protection Agency.* EPA/600/R-93/203, 1993.

[2] Bindbeutel, Mark A., et al.; *Pollution Prevention/Life Cycle Management : A Pollution Prevention Approach for Continued Growth in the World Market*, société Chrysler, 1994.

deviendront tout aussi importantes. Le *TRI* a été créé pour être accessible au public mais, même si c'est sa principale raison d'être, on peut affirmer que personne au sein du gouvernement ou du secteur privé n'avait prévu le niveau d'intérêt actuel suscité par les données du *TRI* (voir la figure 2). Dès le moment où l'*EPA* s'est vue confier la responsabilité de recueillir et de diffuser les données du *TRI*, l'Agence s'est engagée à faire un inventaire des principaux utilisateurs et des principales utilisations des données. Elle a toutefois rapidement compris que les utilisateurs étaient trop nombreux et les utilisations trop ambitieuses pour pouvoir être résumés. C'est pourquoi elle a constitué une base de données très structurée comportant des identificateurs communs pour la plupart des inscriptions (c'est-à-dire des noms géographiques et chimiques normalisés). Cela s'est traduit par des utilisations qui n'étaient même pas prévues lors de l'adoption du *TRI*.



Au cours des huit années pour lesquelles des données ont été recueillies pour le *TRI*, leur utilisation a beaucoup évolué. L'atmosphère de confrontation qui régnait au tout début a été remplacée par un climat de coopération entre les intervenants. Ceux-ci comprennent le secteur privé, le gouvernement, les collectivités et d'autres associations dont le but est de protéger la santé de l'être humain et de l'environnement. Ce chapitre n'illustre que quelques-unes des nombreuses utilisations des données du *TRI* jusqu'à aujourd'hui. Un plus grand nombre voit le jour chaque année.

4.2.1 Le secteur privé et les rapports du TRI

Pour de nombreuses entreprises, le *TRI* de 1987 a été le premier registre complet des rejets et des transferts. Avant cette date, en plus des données de la *Toxic Substances Control Act*, les installations industrielles fournissaient diverses données environnementales à des bureaux distincts de l'*EPA*, pour la plupart sur les déversements de polluants dans les eaux de surface et sur la production de déchets dangereux. Il n'existait alors aucune source complète de données sur les rejets et les transferts de produits chimiques fournies par le secteur industriel. Il se peut que certaines entreprises aient estimé tous leurs rejets et transferts avant 1987, mais il ne s'agissait alors que d'estimations internes. Le *TRI* a ajouté un élément de responsabilité à l'égard du public.

Le secteur privé est maintenant très conscient de la valeur des inventaires publics. La publication du *TRI* contribue grandement à la diminution des rejets et des transferts des substances qui y sont inscrites depuis 1987. Plusieurs groupes, entreprises et installations du secteur privé ont créé un certain nombre de programmes directement liés aux données du *TRI* qui constituent en elles-mêmes une base de référence vérifiable et accessible au public qui n'existerait pas autrement.

En 1988, la *Chemical Manufacturer's Association (CMA)* a lancé son *Responsible Care Program*, Programme de gestion responsable, qui vise à intégrer les techniques améliorées de gestion de l'environnement dans tous les secteurs d'activité de l'industrie chimique américaine. Deux des *Codes of Management Practices*, codes de pratiques de gestion, du programme *Responsible Care* ont un rapport avec le *TRI* : le *Community Awareness and Emergency Response Code*, le code du Programme de perception des risques et de planification en cas d'urgence, reconnaît explicitement le principe du droit à l'information. Quant au *Pollution Prevention Code*, code de prévention de la pollution, « il appuie les efforts déployés par le secteur privé pour protéger l'environnement en produisant moins de déchets et en réduisant les émissions polluantes »[3]. Le *Code of Management Practices*, approuvé en 1990, stipule que les membres doivent adopter un programme de prévention de la pollution dont l'objectif est une réduction constante des rejets et de la production de déchets, et il leur demande de soumettre tous les ans leurs données *TRI* à la *CMA* pour que celle-ci les analyse et les compile. En publiant les rejets totaux chaque année, la *CMA* utilise les données du *TRI* pour évaluer les progrès enregistrés.

Le programme *Responsible Care* n'exige pas de ses membres qu'ils adoptent les objectifs de réduction numériques du *TRI*, même si de nombreuses entreprises utilisent les déclarations du *TRI* pour se fixer volontairement des objectifs de réduction. De nombreux rapports d'entreprises américaines contiennent des



résumés des données du *TRI*, et au moins dix entreprises ont comme objectif volontaire des réductions liées explicitement aux données du *TRI* (voir la figure 3). Ces objectifs viennent s'ajouter à ceux qui se rattachent au Programme 33/50 de l'*EPA* américaine.

Les entreprises ont conçu des rapports environnementaux accessibles au public afin d'expliquer leurs activités environnementales et de permettre de mieux les situer, surtout celles qui ne sont pas faciles à déceler dans les totaux annuels du *TRI*. La *Public Environmental Reporting Initiative (PERI)* reconnaît l'importance des données du *TRI* pour juger de la performance environnementale d'une entreprise et, même si les directives de la PERI[4] n'exigent pas des entreprises qu'elles fournissent les données du *TRI* dans leurs rapports, elles les y incitent vivement. Une autre initiative de déclarations environnementales, la *Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES)*,[5] demande explicitement des données du *TRI* et des informations sur les stratégies de réduction.

Les entreprises et les installations industrielles utilisent le *TRI* à d'autres fins. Le *TRI* est un moyen fort pratique de mesurer des rejets et des transferts qui, combiné à d'autres données accessibles comme les niveaux de production et le nombre d'employés, contribue à établir une norme industrielle. Cette norme permet aux entreprises de comparer leur performance environnementale et d'élaborer des initiatives concurrentielles. Un récent sondage réalisé par le *Minnesota Center for Survey Research* demandait à plusieurs installations d'indiquer quelles sources d'information elles utilisaient pour analyser leurs procédés et opérations.[6] Quatre-vingt-trois pour cent ont déclaré utiliser les données du *TRI*, soit plus que toute autre méthode comme les vérifications environnementales ou les registres de comptabilité des matières. Les



Figure 3. Exemples d'entreprises américaines qui ont des objectifs volontaires de réduction mesurables selon les données du *TRI*, comme l'attestent les rapports environnementaux de ces entreprises[1] :

Arco Chemical : réduction de 50 p. 100 en 1995 des émissions atmosphériques visées par le *TRI* comparativement aux niveaux de 1992.

Dow Chemical : réduction de 50 p. 100 en 1995 des rejets visés par le *TRI* comparativement aux niveaux de 1988.

DuPont : réduction de 60 p. 100 en 1993 des émissions dans l'atmosphère visées par le *TRI* comparativement aux niveaux de 1987; réduction de 90 p. 100 d'ici l'an 2000 des émissions cancérogènes dans l'atmosphère comparativement à 1987.

General Electric : réduction de 100 p. 100 des rejets, des transferts et des déchets de production du tétrachloroéthylène et du trichloroéthylène d'ici le 1er janvier 1998.

Gillette : réduction de 50 p. 100 d'ici 1997 des rejets visés par le *TRI* comparativement aux niveaux de 1987.

Hoechst Celanese : réduction de 75 p. 100 d'ici 1996 des rejets visés par le *TRI* comparativement aux niveaux de 1988.

Merck : réduction de 90 p. 100 des émissions dans l'atmosphère de substances cancérogènes connues ou soupçonnées en 1991 comparativement aux niveaux de 1987, et réduction de 100 p. 100 en 1993; réduction de 90 p. 100 en 1995 de tous les rejets de substances visées par le *TRI* comparativement aux niveaux de 1987.

Monsanto : réduction de 90 p. 100 en 1992 des émissions dans l'atmosphère visées par le *TRI* comparativement aux niveaux de 1987; élimination d'ici la fin de 1999 des injections souterraines de produits chimiques visées par le *TRI*.

Sunoco : réduction de 50 p. 100 en 1995 des rejets visés par le *TRI* comparativement aux niveaux de 1987.

Union Carbide : réduction de 55 p. 100 en 1995 des rejets et des transferts hors site (ce qui exclut la récupération d'énergie) de tous les produits chimiques visés par le *TRI* comparativement aux niveaux de 1987.

[1] Ne comprend pas les objectifs fixés dans le cadre du Programme 33/50 de l'*EPA* ou les objectifs relatifs aux substances chimiques/CFC qui appauvrissent la couche d'ozone et dont l'élimination est régie par le Protocole de Montréal.

entreprises ajoutent souvent que les projets de réduction des émissions leur permettent de réaliser des économies.[7] Le *TRI* permet aux différentes usines de préciser les procédés et les opérations qui génèrent le plus d'émissions.

4.2.2 Utilisation des données du TRI par les gouvernements

Même si les usines américaines devaient fournir diverses données sur les rejets et les déchets dangereux aux organismes fédéraux et étatiques avant l'avènement du *TRI*, celui-ci est unique parce qu'il n'exige qu'une seule déclaration de la part des installations pour chaque produit chimique. Le fait de disposer de toutes les informations dans une seule base de données facilite grandement l'établissement des priorités nationales et le *TRI* a donné lieu à un certain nombre d'initiatives gouvernementales.

Le Programme 33/50 est une initiative volontaire de l'*EPA* dont l'objectif est de réduire de 33 p. 100 les rejets et les transferts de 17 polluants prioritaires en 1992 et de 50 p. 100 en 1995 comparativement aux données du *TRI* de 1988. Les entreprises peuvent se fixer n'importe quel objectif de réduction pour n'importe quel produit chimique; de fait, l'établissement d'un objectif n'est pas une condition de participation. L'*EPA* a sélectionné les 17 produits chimiques en fonction de leur toxicité et des quantités rejetées; elle a donc utilisé le *TRI* pour formuler le programme et pour fournir certaines mesures. À ce jour, le Programme 33/50 a bénéficié de la collaboration de plus de 1 200 entreprises qui ont promis de réduire leurs rejets et leurs transferts de 350 millions de livres, et l'industrie devrait avoir réduit ses émissions de 50 p. 100 en 1994, soit un an avant la date prévue.

Les bureaux régionaux de l'*EPA* et les gouvernements étatiques utilisent le *TRI* comme source de données pour les initiatives de réduction et d'assistance technique. Le *Merit Program*, mis sur pied dans le sud de la Californie, est une initiative de l'*EPA* visant à réduire les émissions de produits inscrits au *TRI*. Les fonctionnaires de l'*EPA* collaborent avec les différentes usines pour préciser les secteurs devant faire l'objet d'une réduction et pour fixer les objectifs de réduction. Deux autres programmes, la *Great Lakes Initiative* et le *Chesapeake Bay Program*, comportent des éléments de réduction des substances inscrites au *TRI* qui permettent d'en mesurer les progrès. L'*EPA* tient compte également de l'état des données *TRI* relatives aux installations lorsqu'il s'agit de fixer le montant des amendes, en cas d'infraction. Plusieurs entreprises ont déclaré une diminution de leurs amendes en fonction de réductions démontrées par le *TRI*.[8]

Les États se servent des données du *TRI* à différentes fins, soit pour fixer les droits de dépôt de rapports environnementaux ou pour recueillir des données supplémentaires sur la comptabilité et l'utilisation des matières. Le New Jersey et le Massachusetts ont étendu le *TRI* et demandent aux installations de leur fournir des données supplémentaires. Ces deux États ont élaboré des plans de prévention de la pollution qui visent à réduire les déchets de production visés par le *TRI*. Le Minnesota s'est doté de son propre programme de réduction de type 33/50 appelé *Minnesota-50*, et il exige des installations qu'elles élaborent des plans de prévention de la pollution en se servant des données du *TRI*.

Les gouvernements locaux ont découvert que le *TRI* était un bon indice de performance environnementale et qu'il pouvait



contribuer au processus décisionnel. Étant donné que la plupart des usines de traitement appartenant aux pouvoirs publics (*POTW*) sont exploitées par les municipalités, les gouvernements locaux estiment que les données sont utiles pour compléter leurs propres données sur l'exploitation. En outre, de nombreux gouvernements assujettissent les projets d'agrandissement et les changements d'activités des entreprises aux réductions de polluants inscrits au *TRI* en fondant leur décision d'approuver un permis de construction, un changement de zonage et un investissement d'améliorations infrastructurelles sur la performance de l'entreprise demanderesse, tel que révélée par le *TRI*.

4.2.3 Utilisation des données du TRI par les universitaires, les ONG et le public

Le *TRI* a probablement beaucoup profité aux collectivités et aux particuliers qui utilisent ces données pour obtenir de plus amples renseignements sur les sources des produits chimiques qui se trouvent dans leur environnement. Au début, les secteurs public et privé n'étaient pas sûrs de l'intérêt réel des gens pour le niveau de précision du *TRI*. Chaque année, toutefois, les grands journaux américains publient des articles sur les plus récentes données du *TRI* en provenance de l'*EPA*, suscitant ainsi de l'intérêt pour les installations qui sont en tête de liste. Au-delà de ces aperçus nationaux, la majeure partie de l'intérêt suscité par le *TRI* est au niveau local, et l'*EPA* n'a plus le moindre doute sur l'utilité des données du *TRI* pour les collectivités et les particuliers. Dans une récente conférence donnée devant les représentants d'autres pays qui songent à établir des RRTP, Mme Susan Hazen de l'*EPA*, a déclaré qu' « un public avisé est un gage de protection de l'environnement » .



Que ce soit pour répondre aux questions concernant les odeurs qui émanent de l'usine située dans le quartier, ou pour des préoccupations en matière de justice environnementale, les citoyens et les ONG utilisent les données du *TRI* à plusieurs fins. Bien que les histoires qui font la manchette des journaux soient généralement des comptes rendus d'affrontements, la plus grande utilité des données du *TRI* réside dans les débats éclairés entre les parties qui cherchent des solutions communes.

En 1994, par exemple, un groupe communautaire de Columbus (Ohio) a exprimé ses préoccupations au sujet de l'utilisation de plomb par une usine locale fabriquant des tubes à rayons cathodiques de télévision. À l'origine, les représentants de l'usine étaient peu disposés à rencontrer les membres de ce groupe et ont publié des déclarations à l'effet que l'usine se conformait à tous les règlements en vigueur. Le groupe communautaire a alors communiqué avec le *Ohio Citizens' Action* (comité de citoyens de l'Ohio) qui a déterminé que les données du *TRI* sur l'usine en question ne révélaient pas de niveau de rejets anormal. Cette information a été utilisée lors de discussions entre le groupe communautaire et les représentants de l'usine. Cela a donné lieu à la publication d'une série d'articles dans le journal local décrivant les améliorations de l'usine et la conclusion d'une entente prévoyant des réunions régulières afin de discuter des préoccupations des habitants du quartier.[9] D'autre part, une petite usine de fabrication de produits chimiques spéciaux du New Jersey signale que les résidents surveillent les données du *TRI* chaque année, et que ces données servent de fondement à un dialogue entre les représentants de l'usine et le quartier.

Les usines constatent parfois que le fait de donner suite aux préoccupations d'un quartier entraîne des économies d'ordre financier. Les habitants de Flat Rock (Michigan) se sont adressé au centre d'écologie de Ann Arbor pour se plaindre des odeurs émanant d'une usine locale de construction d'automobiles. Les données du *TRI* sur l'usine ont révélé huit fois plus d'émissions de toluène dans l'air au cours d'une période de deux ans. C'est en grande partie grâce aux plaintes des habitants de cette localité que l'usine a décidé d'installer un système de récupération des solvants qui lui permettra non seulement d'économiser de l'argent mais de régler le problème d'odeur affectant le quartier.[10]

4.3 Contacts pour de plus amples renseignements sur le RETC mexicain

M. en C. Luis Sánchez Cataño
Director de Gestión Ambiental Metropolitana
Instituto Nacional de Ecología
Av. Revolución 1425-9
Col. Tlacopac
01040 México, D.F.
Mexique
Tél. : (525) 624-3570
Téléc. : (525) 624-3584
lrsc@hp9000al.uam.mx

M. Adrian Fernández Bremauntz
Director General de Gestión e Información Ambiental
Instituto Nacional de Ecología
Av. Revolución 1425-8
Col. Tlacopac
01040 México, D.F.
Mexique
Tél. : (525) 624-3458
Téléc. : (525) 624-3584
afernad@redvax1.dgsca.unam.mx

4.4 Conclusions

Les utilisations des données des RRTP sont nombreuses et continuent de se multiplier. Les données du *TRI* servent aujourd'hui à des fins que les auteurs de ce projet n'auraient jamais pu imaginer. Depuis l'analyse du cycle de vie jusqu'à l'évaluation des risques communautaires en passant par les études universitaires et sociales ou les liens avec une foule d'autres bases de données sur la population, la démographie, l'emploi et les gains financiers, le *TRI* est devenu la principale base de données environnementales des États-Unis. Lorsqu'ils seront mieux connus du public, L'INRP canadien et le *RETC* mexicain devraient devenir tout aussi importants. Et l'utilisation de ces données ne peut que s'accroître au fur et à mesure qu'un plus grand nombre de pays se doteront de leur propre RRTP. Dans la mesure où les données se prêtent à des comparaisons, les RRTP de différents pays contribuent à mieux comprendre les problèmes environnementaux à l'échelle régionale et mondiale. Tout comme les utilisations des données du *TRI* ont évolué depuis huit ans, il en ira de même des utilisations des données internationales.

Notes :

[1] *Reducing Emissions. A Responsible Care Initiative. 1994 Emissions Inventory and 5 Year Projections* (Réduction des émissions. Une initiative de gestion responsable. Inventaire des émissions de 1994 et projections sur cinq ans). Association canadienne des fabricants de produits chimiques, 1995.

[2] *ARET Update : Addendum to Environmental Leaders 1*. Décembre 1995. Secrétariat de l'ARET, mars 1996.



[3] *Preventing Pollution in the Chemical Industry : Five Years of Progress, Chemical Manufacturer's Association*, 1994.

[4] Lignes directrices relatives à la *Public Environmental Reporting Initiative (PERI)*, mai 1994.

[5] *Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES)* de 1992. Formulaire de rapport sur la performance environnementale des principaux signataires de cette coalition. Juin 1993.

[6] Kiesling, Frances; *Minnesota Pollution Prevention Planning Survey : Results and Technical Report (94-3), Minnesota Office of Waste Management*, mars 1994.

[7] *Hampshire Research Interview with White Consolidated Industries*, 19 septembre 1995.

[8] Communication personnelle de Kurt Waltzer, Directeur exécutif du *Ohio Citizen Action*, février 1995.

[9] *The Right Stuff: Using the Toxics Release Inventory, OMB Watch and Unison Institute*, juillet 1995.

[10] *Hampshire Research Interview with White Consolidated Industries*, 19 septembre 1995.



Chapitre 5.0 : Synthèse

Le présent rapport, qui décrit l'INRP, le *TRI* et le projet de *RETC*, propose des moyens d'assembler les éléments d'information de chacun des systèmes pour brosser un tableau général qui revêt de l'importance pour toute l'Amérique du Nord. Les trois systèmes ont plusieurs caractéristiques des RRTP en commun, ce qui facilite la comparaison des données.

Il n'en demeure pas moins que les trois systèmes présentent des différences dont il faut tenir compte lorsqu'on compare les données. Les décisions qui seront prises lors de la conception du *RETC* détermineront le niveau de compatibilité définitif entre le futur RRTP mexicain et les deux autres systèmes nord-américains.

> Les RRTP nord-américains rendent tous compte :
>
> - des différents produits chimiques;
> - des différentes usines;
> - des rejets et des transferts;
> - des données annuelles;
> - en faisant appel à la gestion informatisée des données;
> - en protégeant les secrets de fabrication.
>
> De plus, ils sont destinés à une publication régulière et dynamique.

Les RRTP des trois pays ne cessent d'évoluer. On propose d'apporter des changements d'ordre législatif à l'INRP canadien, d'allonger la liste des produits chimiques du *TRI*, et d'augmenter le nombre d'entreprises produisant des déclarations ainsi que le contenu de ces déclarations aux États-Unis. Au moment où le présent rapport est publié, un étude de cas entreprise au Mexique est en voie d'achèvement.

Les huit années de données recueillies pour le *TRI* ont servi à plusieurs fins et à un grand nombre d'utilisateurs au sein du public, du milieu universitaire, des médias, du secteur privé et des pouvoirs publics, notamment pour suivre la performance environnementale des entreprises, évaluer les risques, établir des priorités et taxer la pollution. Chaque année, de nouvelles utilisations sont révélées. Les données provenant de l'INRP, dont l'adoption est plus récente, commencent à acquérir une aussi grande importance.

> Les RRTP nord-américains auront :
>
> - différentes listes de produits chimiques avec seulement quelques chevauchements;
> - différents seuils de déclaration;
> - différents modes de traitement des petits rejets et transferts;
> - différents types d'usines qui devront produire des déclarations, la majorité d'entre elles se chevauchant;
> - le choix entre différents systèmes de classification des industries.

Plus tard cette année, la CCE publiera le deuxième rapport de cette série, soit une analyse des données de l'INRP et du *TRI*, ainsi qu'une mise à jour sur l'étude de cas entreprise au Mexique. Cette analyse permettra de mieux comprendre les données nord-américaines sur les rejets et les transferts de substances chimiques toxiques, analysera les efforts déployés par le secteur industriel pour réduire la production de déchets ainsi que les rejets et les transferts de polluants, et servira d'outil pour suivre les progrès en matière d'environnement. Ce sera également l'occasion pour la CCE de souligner d'importantes innovations dans le domaine des RRTP dans les trois pays qui forment l'Amérique du Nord.



Annexe A : Une comparaison des produits chimiques répertoriés en 1994 par le TRI, le INRP et le RETC

Numéro de Registre CAS	Chemical Name	Nombre químico	Nom chimique	TRI	INRP	RETC
50-00-0	Formaldehyde	Formaldehido	Formaldéhyde	X	X	X
50-29-3	DDT	DDT	DDT			X
51-28-5	2,4-Dinitrophenol	2,4-Dinitrofenol	2,4-Dinitrophénol	X		X
51-75-2	Nitrogen mustard	Mostaza de nitrogeno	Moutarde azotée	X		
51-79-6	Urethane	Uretano	Uréthane	X		
52-68-6	Trichlorfon	Triclorfon	Trichlorfon	X		
53-96-3	2-Acetylaminofluorene	2-Acetilaminofluoreno	2-Acetylaminofluorène	X		
55-18-5	N-Nitrosodiethylamine	N-Nitrosodietilamina	N-Nitrosodiéthylamine	X		
55-21-0	Benzamide	Benzamida	Benzamide	X		
55-63-0	Nitroglycerin	Nitroglicerina	Nitroglycérine	X	X	
56-23-5	Carbon tetrachloride	tetracloruro de carbono	Tétrachlorure de carbone	X	X	X
56-38-2	Parathion	Paration	Parathion	X		
57-14-7	1,1-Dimethyl hydrazine	1,1-Dimetilhidracina	1,1-Diméthyl hydrazine	X		
57-57-8	beta-Propiolactone	beta-Propiolactona	bêta-Propiolactone	X		
57-74-9	Chlordane	Clordano	Chlordane	X		
58-89-9	Lindane	Lindano	Lindane	X		X
58-90-2	2,3,4,6-Tetrachlorophenol	2,3,4,6-Tetraclorofenol	2,3,4,6-Tetrachlorophénol			X
59-89-2	N-Nitrosomorpholine	N-Nitrosomorfolina	N-Nitrosomorpholine	X		X
60-09-3	4-Aminoazobenzene	4-Aminoazobenceno	4-Aminoazobenzène	X		X
60-11-7	4-Dimethylaminoazobenzene	4-Dimetilaminoazobenceno	4-Diméthylaminoazobenzène	X		
60-34-4	Methyl hydrazine	Metil hidracina	Méthyle hydrazine	X		
60-35-5	Acetamide	Acetamida	Acétamide	X		X
61-82-5	Amitrole	Amitrol	Amitrole	X		
62-53-3	Aniline	Anilina	Aniline	X	X	X
62-55-5	Thioacetamide	Tioacetamida	Thioacétamide	X		
62-56-6	Thiourea	Tiourea	Thiourée	X	X	X
62-73-7	Dichlorvos	Diclorvos	Dichlorvos	X		
62-75-9	N-Nitrosodimethylamine	N-Nitrosodimetilamina	N-Nitrosodiméthylamine	X		X
63-25-2	Carbaryl	Carbaril	Carbaryl	X		
64-17-5	Ethanol	Etanol	Éthanol			X
64-18-6	Formic acid	Acido fórmico	Acide formique	X		
64-67-5	Diethyl sulfate	Sulfato de dietilo	Sulfate de diéthyle	X	X	
67-56-1	Methanol	Metanol	Méthanol	X	X	
67-63-0	Isopropyl alcohol (manufacturing)	Alcohol isopropílico	propan-2-ol	X	X	
67-64-1	Acetone	Acetona	Acétone		X	
67-66-3	Chloroform	Cloroformo	Chloroforme	X	X	X
67-72-1	Hexachloroethane	Hexacloroetano	Hexachloroéthane	X	X	X
68-76-8	Triaziquone	Triaziquone	Triaziquone	X		
70-30-4	Hexachlorophene	Hexaclorofeno	Hexachlorophène	X		
71-36-3	n-Butyl alcohol	Alcohol n-butílico	butan-1-ol	X	X	
71-43-2	Benzene	Benceno	Benzène	X	X	X
71-55-6	1,1,1-Trichloroethane	1,1,1-Tricloroetano	1,1,1-Trichloroéthane	X		
72-20-8	Endrin	Endrin	Endrine			X
72-43-5	Methoxychlor	Metoxicloro	Méthoxychlore	X		
72-57-1	Trypan blue	Azultripan	Bleu trypan	X		
74-82-8	Methane	Metano	Méthane			X
74-83-9	Bromomethane	Bromometano	bromo-cethone	X	X	X
74-85-1	Ethylene	Etileno	Éthylène	X	X	
74-87-3	Chloromethane	Clorometano	Chlorométhane	X	X	X
74-88-4	Methyl iodide	Yoduro de metilo	Iodo méthane	X	X	
74-90-8	Hydrogen cyanide	Acido cianhídrico	Cyanure d'hydrogène	X	X	
74-95-3	Methylene bromide	Bromuro de metilo	Bromure de méthyle	X		
75-00-3	Chloroethane	Cloroetano	Chloroéthane	X	X	
75-01-4	Vinyl chloride	Cloruro de vinilo	Chlorure de vinyle	X	X	
75-05-8	Acetonitrile	Acetonitrilo	Acétonitrile	X	X	

Numéro de Registre CAS	Chemical Name	Nombre químico	Nom chimique	TRI	INRP	RETC
75-07-0	Acetaldehyde	Acetaldehido	Acétaldéhyde	X	X	X
75-09-2	Dichloromethane	Diclorometano	Dichlorométhane	X	X	X
75-15-0	Carbon disulfide	Disulfuro de carbono	Disulfure de carbone	X	X	X
75-21-8	Ethylene oxide	Oxido de etileno	Oxyde d'éthylène	X	X	X
75-25-2	Bromoform	Bromoformo	Bromoforme	X		X
75-27-4	Dichlorobromomethane	Diclorobromometano	Dichlorobromométhane	X		X
75-34-3	Ethylidene dichloride	1,1-Dicloroetano	Dichloréthane	X		
75-35-4	Vinylidene chloride	Cloruro de vinilideno	Chlorure de vinylidène	X	X	X
75-44-5	Phosgene	Fosgeno	Phosgène	X	X	
75-45-6	Chlorodifluoromethane (HCFC-22)	Clorodifluorometano	Chlorodifluorométhane	X		
75-55-8	Propyleneimine	Propilenimina	Propylène-imine	X		
75-56-9	Propylene oxide	Oxido de propileno	Oxyde de propylène	X	X	
75-63-8	Bromotrifluoromethane (Halon 1301)	Bromotrifluorometano	Bromotrifluorométhane	X		
75-65-0	tert-Butyl alcohol	Alcohol terbutílico	2-méthylpropan-2-ol	X	X	
75-68-3	1-Chloro-1,1-difluoroethane (HCFC-142b)	1-Cloro-1,1-difluoroetano	1-Chloro-1,1-difluoroéthane	X		
75-69-4	Trichlorofluoromethane (CFC-11)	Triclorofluorometano	Trichlorofluorométhane	X		
75-71-8	Dichlorodifluoromethane (CFC-12)	Diclorodifluorometano	Dichlorodifluorométhane	X		
76-01-7	Pentachloroethane	Pentacloroetano	Pentachloroéthane	X		X
76-13-1	1,1,2 trichloro-1,2,2-trifluoroethane (Freon 113)	1,1,2-Tricloro-1,2,2-trifluoroetano	1,1,2-trichloro-1,2,2-trifluoroéthane		X	
76-14-2	Dichlorotetrafluoroethane	Diclorotetrafluoroetano	Dichlorotetrafluoroéthane (CFC-114)		X	
76-15-3	Monochloropentafluoroethane (CFC-115)	Cloropentafluoroetano	Chloropentafluoroéthane	X		
76-44-8	Heptachlor	Heptacloro	Heptachlore	X		X
77-47-4	Hexachlorocyclopentadiene	Hexaclorciclopentadieno	Hexachlorocyclopentadiène	X	X	X
77-78-1	Dimethyl sulfate	Sulfato de dimetilo	Sulfate de diméthyle	X	X	
78-00-2	Tetraethyl lead	Tetraetilo de plomo	Plomb tétraéthyle			X
78-83-1	i-Butyl alcohol	Alcohol i-butílico	2-méthylpropan-1-ol		X	
78-84-2	Isobutyraldehyde	Isobutiraldehido	Isobutyraldéhyde	X	X	
78-87-5	1,2-Dichloropropane	1,2-Dicloropropano	1,2-Dichloropropane	X	X	X
78-88-6	2,3-Dichloropropene	2,3-Dicloropropeno	2,3-Dichloropropène	X		
78-92-2	sec-Butyl alcohol	Alcohol sec-butilico	butan-2-ol	X	X	
78-93-3	Methyl ethyl ketone	Metil etil cetona	Méthyléthylcétone	X	X	
79-00-5	1,1,2-Trichloroethane	1,1,2-Tricloroetano	1,1,2-Trichloro-éthane	X	X	
79-01-6	Trichloroethylene	Tricloroetileno	Trichloroéthylène	X	X	X
79-06-1	Acrylamide	Acrilamida	Acrylamide	X	X	X
79-10-7	Acrylic acid	Acido acrilico	Acide acrylique	X	X	
79-11-8	Chloroacetic acid	Acido cloroacético	Acide chloroacétique	X	X	
79-21-0	Peracetic acid	Acido peracético	Acide péracétique	X	X	
79-22-1	Methyl chlorocarbonate	Clorocarbonato de metilo	Chlorocarbonate de méthyle	X		
79-34-5	1,1,2,2-Tetrachloroethane	1,1,2,2-Tetracloroetano	1,1,2,2-Tétrachloroéthane	X	X	X
79-44-7	Dimethylcarbamyl chloride	Cloruro de dimetilcarbamil	Chlorure de diméthylcarbamyle	X		
79-46-9	2-Nitropropane	2-Nitropropano	2-Nitropropane	X	X	X
80-05-7	4,4'-Isopropylidenediphenol	4,4'-Isopropilindenodifenol	4,4'-Isopropylidenediphénol	X	X	
80-15-9	Cumene hydroperoxide	Cumeno hidroperóxido	Hydropéroxyde de cumène	X	X	
80-62-6	Methyl methacrylate	Metacrilato de metilo	Méthacrylate de méthyle	X	X	X
81-07-2	Saccharin (manufacturing)	Sacarina	Saccharine	X		
81-88-9	C.I. Food Red 15	Rojo 15 alimenticio	Indice de couleur Rouge alimentaire 15	X	X	
82-28-0	1-Amino-2-methylanthraquinone	1-Amino-2-metilantraquinona	1-Amino-2-méthylanthraquinone	X		
82-68-8	Quintozene	Quintoceno	Quintozène	X		
84-66-2	Diethyl phthalate	Dietil ftalato	Phtalate de diéthyle	X	X	
84-74-2	Dibutyl phthalate	Dibutil ftalato	Phtalate de dibutyle	X	X	X
85-01-8	Phenanthrene	Fenantreno	Phénanthrène			X
85-44-9	Phthalic anhydride	Anhidrido ftálico	Anhydride phtalique	X	X	
85-68-7	Butyl benzyl phthalate	Butil bencil ftalato	Phtalate de dibutyle et de benzyle		X	
86-30-6	N-Nitrosodiphenylamine	N-Nitrosodifenilamina	N-Nitrosodiphénylamine	X	X	X
87-62-7	2,6-Xylidine	2,6-Xilidina	2,6-Xylidine	X		

Numéro de Registre CAS	Chemical Name	Nombre químico	Nom chimique	TRI	INRP	RETC
87-68-3	1,1,2,3,4,4-Hexachloro-1,3-butadiene	1,2,3,4,4-Hexacloro-1,3-butadieno	1,1,2,3,4,4-Hexachloro-1,3-butadiène	X		X
87-86-5	Pentachlorophenol	Pentaclorofenol	Pentachlorophène	X		X
88-06-2	2,4,6-Trichlorophenol	2,4,6-Triclorofenol	Trichloro-2,4,6-phénol	X		X
88-75-5	2-Nitrophenol	2-Nitrofenol	2-Nitrophénol	X		
88-89-1	Picric acid	Acido pícrico	Acide picrique	X		
90-04-0	o-Anisidine	o-Anisidina	o-Anisidine	X		X
90-43-7	2-Phenylphenol	2-Fenilfenol	o-phénylphénol	X	X	X
90-94-8	Michler's ketone	Cetona Michler	Cétone de Michler	X	X	
91-08-7	Toluene-2,6-diisocyanate	Toluen-2,6-diisocianato	Toluène-2,6-diisocyanate	X	X	
91-20-3	Naphthalene	Naftaleno	Naphthalène	X	X	X
91-22-5	Quinoline	Quinoleína	Quinoline	X	X	X
91-59-8	beta-Naphthylamine	beta-Naftilamina	bêta-Naphthylamine	X		X
91-94-1	3,3'-Dichlorobenzidine	3,3'-Diclorobencidina	3,3'-Dichlorobenzidine	X		X
92-52-4	Biphenyl	Bifenilo	biphényle	X	X	X
92-67-1	4-Aminobiphenyl	4-Aminobifenilo	4-Aminobiphényle	X		X
92-87-5	Benzidine	Bencidina	Benzidine	X		X
92-93-3	4-Nitrobiphenyl	4-Nitrobifenilo	4-Nitrobiphényle	X		X
93-72-1	Silvex	Silvex	Silvex			X
94-36-0	Benzoyl peroxide	Peróxido de benzoilo	Peroxyde de benzoyle	X	X	
94-58-6	Dihydrosafrole	Dinitrosafrol	Dihydrosafrole	X		
94-59-7	Safrole	Safrol	Safrole	X	X	
94-75-7	2,4-D (acetic acid)	Acido 2,4-diclorofenoxiacético	acide dichloro-2,4-phénoxy acétique	X		X
95-47-6	o-Xylene	o-Xileno	o-Xylène	X	X	
95-48-7	o-Cresol	o-Cresol	o-Crésol	X	X	
95-50-1	1,2-Dichlorobenzene	1,2-Diclorobenceno	Dichloro-1-2-benzène	X	X	X
95-53-4	o-Toluidine	o-Toluidina	o-Toluidine	X		
95-63-6	1,2,4-Trimethylbenzene	1,2,4-Trimetilbenceno	1,2,4-Triméthylbenzène	X	X	X
95-80-7	2,4-Diaminotoluene	2,4-Diaminotolueno	2,4-diaminotoluène	X	X	
95-95-4	2,4,5-Trichlorophenol	2,4,5-Triclorofenol	Trichloro-2,4,5-phénol	X		X
96-09-3	Styrene oxide	Oxido de estireno	Oxyde de styrène	X	X	
96-12-8	1,2-Dibromo-3-chloropropane	1,2-Dibromo-3-cloropropano	1,2-Dibromo-3-chloropropane	X		X
96-33-3	Methyl acrylate	Acrilato de metilo	Acrylate de méthyle	X	X	
96-45-7	Ethylene thiourea	Etilen tiourea	Imidazolidine-2-thione	X	X	X
97-56-3	C.I. Solvent Yellow 3	Solvente de amarillo 3	Jaune pour solvant 3	X		
98-07-7	Benzoic trichloride	Benzotricloruro	Trichlorure de benzylidyne	X		
98-82-8	Cumene	Cumeno	Cumène	X	X	
98-86-2	Acetophenone	Acetofenona	Acétophénone	X		
98-87-3	Benzal chloride	Cloruro de benzal	Chlorure de benzale	X		
98-88-4	Benzoyl chloride	Cloruro de benzoilo	Chlorure de benzoyle	X	X	
98-95-3	Nitrobenzene	Nitrobenceno	Nitrobenzène	X	X	
99-55-8	5-Nitro-o-toluidine	5-Nitro-o-toluidina	5-Nitro-o-toluidine	X		
99-59-2	5-Nitro-o-anisidine	5-Nitro-o-anisidina	5-Nitro-o-anisidine	X		
99-65-0	m-Dinitrobenzene	M-Dinitrobenceno	m-Dinitrobenzène	X		
100-00-5	1-Chloro-4-nitrobenzene	1-Cloro-4-nitrobeceno	1-Chloro-4-nitrobenzène			X
100-02-7	4-Nitrophenol	4-Nitrofenol	4-Nitrophénol	X	X	X
100-25-4	p-Dinitrobenzene	p-Dinitrobenceno	p-Dinitrobenzène	X		
100-41-4	Ethylbenzene	Etilbenceno	Éthylbenzène	X	X	X
100-42-5	Styrene	Estireno	Styrène	X	X	X
100-44-7	Benzyl chloride	Cloruro de bencilo	Chlorure de benzyle	X	X	X
100-75-4	N-Nitrosopiperidine	N-Nitrosopiperidina	N-Nitrosopipéridine	X		
101-14-4	4,4'-Methylenebis (2-chloroaniline)	4,4'-Metilenobis (2-cloroanilina)	4,4'-Méthylènebis (2-chloroaniline)	X	X	X
101-61-1	4,4'-Methylenebis (N,N-dimethyl) benzeneamine	4,4'-Metilenobis (N,N-dimetil) bencenamina	4,4'-Méthylènebis (N,N-diméthyl) benzènéamine	X		X
101-68-8	Methylenebis (phenylisocyanate)	Metilenobis (fenilisocianato)	Méthylènebis (phénylisocyanate)	X	X	
101-77-9	4,4'-Methylenedianiline	4,4'-Metilenodianilina	4,4'-Méthylène dianiline	X	X	
101-80-4	4,4'-Diaminodiphenyl ether	Eter 4, 4'-diaminodifenílico	Éther 4,4'-Di-amino-di-phényle	X		

Numéro de Registre CAS	Chemical Name	Nombre químico	Nom chimique	TRI	INRP	RETC
103-23-1	Bis (2-ethylhexyl) adipate	Bis (2-etilhexil) adipato	Adipate de di(2-éthylhéxyle)	X	X	
104-94-9	p-Anisidine	p-Anisidina	p-Anisidine	X		
105-67-9	2,4-Dimethylphenol	2,4-Dimetilfenol	2,4-Diméthylphénol	X		
106-42-3	p-Xylene	p-Xileno	p-Xylène	X	X	
106-44-5	p-Cresol	p-Cresol	p-Crésol	X	X	
106-46-7	1,4-Dichlorobenzene	1,4-Diclorobenceno	dichloro-1-4-benzène	X	X	X
106-50-3	p-Phenylenediamine	p-Fenilenodiamina	p-Phénylènediamine	X	X	
106-51-4	Quinone	Quinona	Quinone	X	X	
106-88-7	1,2-Butylene oxide	Oxido de 1,2-butileno	1,2-époxybutane	X	X	
106-89-8	Epichlorohydrin	Epiclorohidrina	Épichlorohydrine	X	X	X
106-93-4	1,2-Dibromoethane	1,2-Dibromometano	1,2-Dibromoéthane	X		X
106-99-0	1,3-Butadiene	1,3-Butadieno	buta-1,3-diene	X	X	X
107-02-8	Acrolein	Acroleína	Acroléine	X		X
107-04-0	1-Bromo-2-chloroethane	1-Bromo-2-cloroetano	1-Bromo-2-chloroéthane			X
107-05-1	Allyl chloride	Cloruro de alilo	Chlorure d’allyle	X	X	
107-06-2	1,2-Dichloroethane	1,2-Dicloroetano	1,2-Dichloroéthane	X	X	X
107-13-1	Acrylonitrile	Acrilonitrilo	Acrylonitrile	X	X	X
107-18-6	Allyl alcohol	Alcohol alílico	Alcool allylique	X	X	
107-21-1	Ethylene glycol	Etilen glicol	Éthylène glycol	X	X	
107-30-2	Chloromethyl methyl ether	Eter clorometil metílico	Éther de chlorométhyle et de méthyle	X		
108-05-4	Vinyl acetate	Acetato de vinilo	Acétate de vinyle	X	X	
108-10-1	Methyl isobutyl ketone	Metil isobutil cetona	Méthylisobuthylcétone	X	X	X
108-31-6	Maleic anhydride	Anhidrido maleico	Anhydride maléique	X	X	
108-38-3	m-Xylene	M-Xileno	m-Xylène	X	X	
108-39-4	m-Cresol	M-Cresol	m-Crésol	X	X	
108-60-1	Bis (2-chloro-1-methylethyl) ether	Eter bis(2-cloro-1-metil etil)	Éther di (2-chloro-1-méthyléthyl)	X		X
108-88-3	Toluene	Tolueno	Toluène	X	X	
108-90-7	Chlorobenzene	Clorobenceno	Chlorobenzène	X	X	
108-95-2	Phenol	Fenol	Phénol	X	X	X
109-06-8	2-Methylpyridine	2-Metilpiridina	2-Méthylpyridine	X		X
109-77-3	Malononitrile	Malononitrilo	Malononitrile	X		
109-86-4	2-Methoxyethanol	2-Metoxietanol	2-Méthoxyéthanol	X	X	
110-49-6	2-Methoxyethyl acetate	2-Metoxietil acetato	Acétate de 2-méthoxyéthyle		X	
110-80-5	2-Ethoxyethanol	2-Etoxietanol	2-Éthoxyéthanol	X	X	X
110-82-7	Cyclohexane	Ciclohexano	Cyclohexane	X	X	
110-86-1	Pyridine	Piridina	Pyridine	X	X	X
111-15-9	2-Ethoxyethyl acetate	2-Etoxietil acetato	Acétate de 2-éthoxyéthyle		X	
111-42-2	Diethanolamine	Dietanolamina	Diéthanolamine	X	X	
111-44-4	Bis (2-chloroethyl) ether	Eter bis(2-Cloroetil)	Éther di (2-chloroéthyle)	X		X
111-91-1	Bis(2-chloroethoxy)methane	Bis (2-Cloroetoxi) metano	Méthane di (2-chloroéthoxy)	X		
112-40-3	n-Dodecane	N-Dodecano	N-Dodécane			X
114-26-1	Propoxur	Propoxur	Propoxur	X		
115-07-1	Propylene	Propileno	Propylène	X	X	
115-32-2	Dicofol	Dicofol	Dicofol	X		
117-79-3	2-Aminoanthraquinone	2-Aminoantraquinona	2-Aminoanthraquinone	X		
117-81-7	Di-(2-ethylhexyl) phthalate	Di (2-Etilhexil) ftalato	Phtalate de di (2-éthylhexyle)	X	X	X
117-84-0	n-Dioctyl phthalate	N-Dioctil ftalato	phalate de di-n-actyle		X	
118-74-1	Hexachlorobenzene	Hexaclorobenceno	Hexachlorobenzène	X		X
119-90-4	3,3’-Dimethoxybenzidine	3,3’-Dimetoxibencidina	3,3’-Diméthoxybenzidine	X		
119-93-7	3,3’-Dimethylbenzidine	3,3’-Dimetilbencidina	3,3’-Diméthylbenzidine	X		
120-12-7	Anthracene	Antraceno	Anthracène	X	X	X
120-58-1	Isosafrole	Isosafrol	Isosafrole	X	X	
120-71-8	p-Cresidine	p-Cresidina	p-Crésidine	X		
120-80-9	Catechol	Catecol	Catéchol	X	X	
120-82-1	1,2,4-Trichlorobenzene	1,2,4-Triclorobenceno	1,2,4-Trichlorobenzène	X	X	X

Numéro de Registre CAS	Chemical Name	Nombre químico	Nom chimique	TRI	INRP	RETC
120-83-2	2,4-Dichlorophenol	2,4-Diclorofenol	2,4-Dichlorophénol	X	X	X
121-14-2	2,4-Dinitrotoluene	2,4-Dinitrotolueno	2,4-Dinitrotoluène	X	X	X
121-69-7	N,N-Dimethylaniline	N,N-Dimetilanilina	N,N-Diméthylaniline	X	X	
122-66-7	1,2-Diphenylhydrazine	1,2-Difenilhidracina	1,2-Diphénylhydrazine	X		X
123-31-9	Hydroquinone	Hidroquinona	Hydroquinone	X	X	
123-38-6	Propionaldehyde	Propionaldehído	Propionaldéhyde	X	X	
123-63-7	Paraldehyde	Paraldehido	Paraldéhyde	X		
123-72-8	Butyraldehyde	Butiraldehído	Butyraldéhyde	X	X	
123-91-1	1,4-Dioxane	1,4-Dioxano	1,4-Dioxane	X	X	X
124-38-9	Carbon dioxide	Bióxido de carbono	Dioxyde de carbone			X
124-48-1	Chlorodibromomethane	Clorodibromometano	Chlorodibromométhane			X
124-73-2	Dibromotetrafluoroethane (Halon 2402)	Dibromotetrafluoroetano	Dibromotetrafluoro éthane	X		
126-72-7	Tris (2,3-dibromopropyl) phosphate	Tris (2,3-Dibromopropil) fosfato	Phosphate de tris (2,3-dibromopropyle)	X		
126-98-7	Methacrylonitrile	Metacrilonitrilo	Méthacrylonitrile	X		
126-99-8	Chloroprene	Cloropreno	Chloroprène	X		
127-18-4	Tetrachloroethylene	Tetracloroetileno	Tétrachloroéthylène	X	X	X
128-66-5	C.I. Vat Yellow 4	Amarillo 4	Jaune 4	X		
131-11-3	Dimethyl phthalate	Dimetil ftalato	Phtalate de diméthyle	X	X	
132-64-9	Dibenzofuran	Dibenzofurano	Dibenzofurane	X		
133-06-2	Captan	Captan	Captan	X		X
133-90-4	Chloramben	Cloramben	Chlorambène	X		
134-29-2	o-Anisidine hydrochloride	o-Anisidina hidrocloruro	Chlorhydrate d'o-anisidine	X		
134-32-7	alpha-Naphthylamine	alfa-Naftilamina	alpha-Naphthylamine	X		
135-20-6	Cupferron	Cupferron	Cupferron	X		
137-26-8	Thiram	Tiram	Thirame	X		X
139-13-9	Nitrilotriacetic acid	Acido nitrilotriacético	Acide nitrilotriacétique	X	X	
139-65-1	4,4'-Thiodianiline	4,4'-Tiodianilina	4,4'-Thiodianiline	X		
140-88-5	Ethyl acrylate	Acrilato de etilo	Acrylate d'éthyle	X	X	
141-32-2	Butyl acrylate	Acrilato de butilo	Acrylate de butyle	X	X	
151-56-4	Ethyleneimine	Etilenimina	Éthylène imine	X		
156-10-5	p-Nitrosodiphenylamine	p-Nitrosodifeniamina	p-Nitrosodiphénylamine	X		
156-62-7	Calcium cyanamide	Cianamida de calcio	Cyanamide calcíque	X	X	
302-01-2	Hydrazine	Hidracina	Hydrazine	X	X	X
306-83-2	2,2-Dichloro-1,1,1-trifluoroethane (HCFC-123)	2,2-Dicloro-1,1,1-trifluoroetano	Cichloro-2,2-trifluoro-1,1,1-éthane	X		
309-00-2	Aldrin	Aldrin	Aldrine	X		X
319-84-6	alpha-Hexachlorocyclohexane	alfa-Hexaclorociclohexano	alpha-Hexachlorocyclohexane			X
333-41-5	Diazinon	Diazinon	Diazinon			X
334-88-3	Diazomethane	Diazometano	Diazométhane	X		
353-59-3	Bromochlorodifluoromethane (Halon 1211)	Bromoclorodifluorometano	Bromochlorodifluorométhane	X		
354-23-4	1,2-Dichloro-1,1,2-trifluoroethane (HCFC-123a)	1,2-Dicloro-1,1,2-trifluoroetano	1,2-Dichloro-1,1,2-trifluoroéthane	X		
354-25-6	1-Chloro-1,1,2,2-tetrafluoroethane (HCFC-124a)	1-Cloro-1,1,2,2-tetrafluoroetano	1-Chloro-1,1,2,2-tétrafluoroéthane	X		
463-58-1	Carbonyl sulfide	Sulfuro de Carbonilo	Sulfure de carbonyle	X		
492-80-8	C.I. Solvent Yellow 34	Solvente amarillo 34	Jaune pour solvant 34	X		
505-60-2	Mustard gas	Gas mostaza	Gaz moutarde	X		
510-15-6	Chlorobenzilate	Clorobencilato	Chlorobenzilate	X		
528-29-0	o-Dinitrobenzene	O-Dinitrobenceno	o-Dinitrobenzène	X		
532-27-4	2-Chloroacetophenone	2-Cloroacetofenona	2-Chloroacétophénone	X		
534-52-1	4,6-Dinitro-o-cresol	4,6-Dinitro-o-cresol	4,6-Dinitro-o-crésol	X	X	X
540-59-0	1,2-Dichloroethylene	1,2-Dicloroetileno	Dichloroethylène-1-2	X		
541-41-3	Ethyl chloroformate	Etilcloroformo	Chloroformiate d'éthyle	X	X	
541-73-1	1,3-Dichlorobenzene	1,3-Diclorobenceno	Dichloro-1-3-benzène	X		X
542-75-6	1,3-Dichloropropylene	1,3-Dicloropropileno	Dichloro-1-3-propylène	X		X
542-88-1	Bis (chloromethyl) ether	Bis (clorometil) eter	Éther di (chlorométhylique)	X		X
569-64-2	C.I. Basic Green 4	Verde 4 básico	Indice de couleur vert de base 4	X	X	
576-26-1	2,6 Dimethylphenol	2,6 Dimetilfenol	Diméthyl-2-4-phénol			X

Numéro de Registre CAS	Chemical Name	Nombre químico	Nom chimique	TRI	INRP	RETC
584-84-9	Toluene-2,4-diisocyanate	Toluen-2,4-Diisocianato	Toluène-2,4-diisocyanate	X	X	X
593-60-2	Vinyl bromide	Bromuro de vinilo	Bromure de vinyle	X		X
606-20-2	2,6-Dinitrotoluene	2,6-Dinitrotolueno	2,6-Dinitrotoluène	X	X	X
615-05-4	2,4-Diaminoanisole	2,4-Diaminoanisol	2,4-Diaminoanisole	X		
621-64-7	N-Nitrosodin-propylamine	N-Nitrosodi-n-propilamina	N-Nitrosodi-n-propylamine	X		X
624-83-9	Methyl isocyanate	Isocianato de metilo	Isocyanate de méthyle	X		
630-08-0	Carbon monoxide	Monóxido de carbono	Monoxyde de carbone			X
630-20-6	1,1,1,2-Tetrachloroethane	1,1,1,2-Tetracloroetano	1,1,1,2-Tetrachloroéthane	X		
636-21-5	o-toluidine hydrochloride	o-toluidina hidrocloruro	Chlorydrate de o-toluidine	X		
680-31-9	Hexamethylphosphoramide	Hexametilfosforamida	Hexaméthylphosphoramide	X		
684-93-5	N-Nitroso-N-methylurea	N-Nitroso-N-metilurea	N-Nitroso-N-methylurée	X		
688-73-3	Tributyltin hydride	Tributil-estaño	Hydride de tributylétain			X
759-73-9	N-Nitroso-N-ethylurea	N-Nitroso-N-etilurea	N-Nitroso-N-éthylurée	X		
760-23-8	1,2-Dichloro-3-butane	1,2-Dicloro-3-butane	1,2-Dichloro-3-butane			X
764-41-0	1,4-Dichloro-2-butene	1,4-Dicloro-2-buteno	1,4-Dichloro-2-butène	X		X
812-04-4	1,1-Dichloro-1,2,2-trifluoroethane (HCFC-123b)	1,1,-Dicloro-1,2,2-trifluoroetano	1,1-Dichloro-1,2,2-trifluoroéthane	X		
842-07-9	C.I. Solvent Yellow 14	Amarillo 14 solvente	Indice de couleur Jaune de solvent 14	X	X	
924-16-3	N-Nitrosodin-butylamine	N-Nitroso-N-butilamina	N-Nitrosodi-n-butylamine	X		
959-98-8	Endosulfan	Endosulfan I	Endosulfan			X
961-11-5	Tetrachlorvinphos	Tetraclorvinfos	Tétrachlorvinphos	X		
989-38-8	C.I. Basic Red 1	Rojo 1 Basico	Indice de couleur Rouge de base 1	X	X	
1120-71-4	Propane sultone	Propano sultona	Propanesultone	X		
1163-19-5	Decabromodiphenyl oxide	Oxido de decabromodifenilo	Oxyde de décabromodiphényle	X	X	
1300-71-6	Dimethylphenol (mixed isomers)	Dimetilfenol (mezcla de isomeros)	Diméthylphénol (mélange d'isomères)			X
1313-27-5	Molybdenum trioxide	Trióxido de molibdeno	Trioxide de molybdène	X	X	
1314-20-1	Thorium dioxide	Dióxido de torio	Dioxyde de thorium	X	X	
1319-77-3	Cresol (mixed isomers)	Cresol (mezcla de isomeros)	Crésol (mélange d'isomères)	X	X	
1330-20-7	Xylene (mixed isomers)	Xileno (mezcla de isomeros)	Xylène (mélange d'isomères)	X	X	
1332-21-4	Asbestos (friable)	Asbestos	Amiante	X	X	X
1335-87-1	Hexachloronaphthalene	Hexacloronaftaleno	Hexachloronaphthalène	X		
1336-36-3	Polychlorinated biphenyls (PCBs)	Bifenilos policlorados	Biphényles polychlorés	X		
1344-28-1	Aluminum oxide (fibrous forms)	Oxido de Aluminio	Oxyde d'aluminium	X	X	
1464-53-5	Diepoxybutane	Diepoxibutano	Diépoxybutane	X		
1582-09-8	Trifluralin	Trifluralin	Trifluraline	X		X
1634-04-4	Methyl tert-butyl ether	Eter metil terbutílico	Oxide de tert-butyle et de méthyle	X	X	
1717-00-6	1,1-Dichloro-1-fluoroethane (HCFC-141b)	1,1-Dicloro-1-fluoroetano	1,1-Dichloro-1-fluoroéthane	X		
1836-75-5	Nitrofen	Nitrofen	Nitrofène	X		
1897-45-6	Chlorothalonil	Clorotalonil	Chlorthalonil	X		
1937-37-7	C.I. Direct Black 38	Negro 38	Noir direct 38	X		
2164-17-2	Fluometuron	Fluometuron	Fluométuron	X		
2234-13-1	Octochloronaphthalene	Octacloronaftaleno	Octochloronaphthalène	X		
2303-16-4	Diallate	Triallate	Diallate	X		
2602-46-2	C.I. Direct Blue 6	Azul 6	Bleu direct 6	X		
2832-40-8	C.I. Disperse Yellow 3	Amarillo 3 Disperso	Indice de couleur Jaune de dispersion 3	X	X	
2837-89-0	2-Chloro-1,1,1,2-tetrafluoroethane (HCFC-124)	2-Cloro-1,1,1,2-Tetrafluoroetano	2-Chloro-1,1,1,2-tétrafluoroéthane	X		
2921-88-2	Chlorpyrifos	Clorpirifos	Chlorpyrifos			X
3118-97-6	C.I. Solvent Orange 7	Naranja 7 Solvente	Indice de couleur vert acide 3	X	X	
3761-53-3	C.I. Food Red 5	Rojo 5	Rouge 5	X		
4549-40-0	N-Nitrosomethylvinylamine	N-Nitrosometilvinilamina	N-Nitrosométhylvinylamine	X		
4680-78-8	C.I. Acid Green 3	Verde 3 Acido	Vert acide 3	X	X	
6484-52-2	Ammonium nitrate (solution)	Nitrato de Amonio (solucion)	Nitrate d'ammonium (solution)	X	X	
7429-90-5	Aluminum (fume or dust)	Aluminio (vapor o polvos)	Aluminium (fumée ou pousière)	X	X	
7439-92-1	Lead	Plomo	Plomb	X		
7439-96-5	Manganese	Manganeso	Manganèse	X		X
7439-97-6	Mercury	Mercurio	Mercure	X		

Numéro de Registre CAS	Chemical Name	Nombre químico	Nom chimique	TRI	INRP	RETC
7440-02-0	Nickel	Níquel	Nickel	X		
7440-22-4	Silver	Plata	Argent	X		
7440-28-0	Thallium	Talio	Thallium	X		
7440-36-0	Antimony	Antimonio	Antimoine	X		
7440-38-2	Arsenic	Arsénico	Arsenic	X		
7440-39-3	Barium	Bario	Baryum	X		
7440-41-7	Beryllium	Berilio	Béryllium	X		X
7440-42-8	Boron	Boro	Bore			X
7440-43-9	Cadmium	Cadmio	Cadmium	X		
7440-47-3	Chromium	Cromo	Chrome	X		
7440-48-4	Cobalt	Cobalto	Cobalt	X		
7440-50-8	Copper	Cobre	Cuivre	X		
7440-62-2	Vanadium (fume or dust)	Vanadio	Vanadium (fumée ou pousière)	X	X	
7440-66-6	Zinc (fume or dust)	Zinc	Zinc (fumée ou pousière)	X	X	
7550-45-0	Titanium tetrachloride	Tetracloruro de Titanio	Tétrachlorure de titane	X	X	
7647-01-0	Hydrochloric acid	Acido clorhidrico	Acide chlorydrique	X	X	
7664-38-2	Phosphoric acid	Acido fosfórico	Acide Phosphorique	X	X	
7664-39-3	Hydrogen fluoride	Acido fluorhídrico	Fluorure d'hydrogène	X	X	
7664-41-7	Ammonia	Amoniaco	Ammoniac	X	X	
7664-93-9	Sulfuric acid	Acido sulfúrico	Acide sulfurique	X	X	
7697-37-2	Nitric acid	Acido nítrico	Acide nitrique	X	X	
7723-14-0	Phosphorus (yellow or white)	Fósforo (amarillo o blanco)	Phosphore (jaune ou blanc)	X	X	
7782-49-2	Selenium	Selenio	Sélénium	X		
7782-50-5	Chlorine	Cloro	Chlore	X	X	
7783-06-4	Hydrogen sulfide	Acido sulfhídrico	Hydrogène sulfuré			X
7783-20-2	Ammonium sulfate (solution)	Sulfato de amonio (solucion)	Sulfate d'ammonium (solution)	X	X	
8001-35-2	Toxaphene	Toxafeno	Toxaphène	X		X
8001-58-9	Creosote	Creosota	Créosote	X		
10024-97-2	Nitrous oxide	Oxido nitroso	Oxyde nitreux			X
10034-93-2	Hydrazine sulfate	Sulfato de hidracina	Sulfate d'hydrazine	X		
10049-04-4	Chlorine dioxide	Dióxido de cloro	Dioxyde de chlore	X	X	X
12122-67-7	Zineb	Zineb	Zinèbe	X		
12427-38-2	Maneb	Maneb	Manèbe	X		
16071-86-6	C.I. Direct Brown 95	Café 95	Brun direct 95	X		
16543-55-8	N-Nitrosonornicotine	N-Nitrosonornicotina	N-Nitrosonornicotine	X		
20816-12-0	Osmium tetroxide	Tetróxido de osmio	Tétroxyde d'osmium	X		
22967-92-6	Methylmercury	Metil mercurio	Méthylmercure			X
23950-58-5	Pronamide	Pronamida	Pronamide	X		
25321-14-6	Dinitrotoluene (mixed isomers)	Dinitrotolueno (mezcla de isomeros)	Dinitrotoluène (mélange d'isomères)	X	X	X
25321-22-6	Dichlorobenzene (mixed isomers)	Diclorobenceno (mezcla de isomeros)	Dichlorobenzène (mélange d'isomères)	X		
25376-45-8	Diaminotoluene (mixed isomers)	Diaminotolueno (mezcla de isomeros)	Diaminotoluène (mélange d'isomères)	X		
26471-62-5	Toluenediisocyanate (mixed isomers)	Toluendiisocianatos (mezcla de isomeros)	Toluène diisocyanate (mélange d'isomères)	X	X	X
29082-74-4	Octachlorostyrene	Percloroestireno	Octachlorostyrène			X
30402-15-4	Pentachlorodibenzofurans	Pentaclorodibenzofuranos	Pentachlorodibenzofuranes			X
34077-87-7	Dichlorotrifluoroethane	Diclorotrifluoroetano	Dichlorotrifluoroéthane	X		
36088-22-9	Pentachloro-p-dioxin	Pentaclorodibenzo-p-dioxina	Pentachloro-p-dioxine			X
39156-41-7	2,4-Diaminoanisole sulfate	Sulfato de 2,4-diaminoanisol	Sulfate de 2,4-diaminoanisole	X		
63938-10-3	Chlorotetrafluoroethane	Clorotetrafluoroetano	Chlorotétrafluoroéthane	X		
90454-18-5	Dichloro-1,1,2-trifluoroethane	Dicloro-1,1,2-trifluoroetano	Dichloro-1,1,2-trifluoroéthane	X		
	Antimony compounds	Compuestos de antimonio	Composés d'antimoine	X	X	
	Arsenic compounds	Compuestos de arsénico	Composés d'arsenic	X	X	X
	Barium compounds	Compuestos de bario	Composés de baryum	X		
	Beryllium compounds	Compuestos de berilio	Composés de béryllium	X		
	Cadmium compounds	Compuestos de cadmio	Composés de cadmium	X	X	X
	Chlorophenols	Clorofenoles	Chlorophénols	X		

Numéro de Registre CAS	Chemical Name	Nombre químico	Nom chimique	TRI	INRP	RETC
	Chromium compounds	Compuestos de cromo	Composés de chrome	X	X	X
	Cobalt compounds	Compuestos de cobalto	Composés de cobalt	X	X	X
	Copper compounds	Compuestos de cobre	Composés de cuivre	X	X	X
	Cyanide compounds	Compuestos de cianuro	Composés de cyanure	X	X	X
	Ethylenebisdithiocarbamic acid, salts, esters	Acido etilenobisditiocarbamico, sales y esteres	Acide, sels et éthers éthylènebisdithiocarbamiques	X		
	Glycol ethers	Eteres glicólicos	Éthers glycoliques	X		
	Lead compounds	Compuestos de plomo	Composés de plomb	X	X	X
	Manganese compounds	Compuestos de manganeso	Composés de manganèse	X	X	
	Mercury compounds	Compuestos de mercurio	Composés de mercure	X	X	X
	Nickel compounds	Compuestos de niquel	Composés de nickel	X	X	X
	Nitrogen oxides (NOx)	Oxidos de nitrógeno	Oxydes d'azote			X
	Polybrominated biphenyls	Bifenilos polibromados	Biphényles polybromés	X		
	Polycyclic aromatic amines	Nitro-hidrocarburos aromáticos policíclicos	Amines aromatiques polycycliques			X
	Polycyclic aromatic	Hidrocarburos aromáticos policíclicos	Hydrocarbures aromatiques polycycliqueshydrocarbons (PAHs)			X
	Selenium compounds	Compuestos de selenio	Composés de sélénium	X	X	X
	Silver compounds	Compuestos de plata	Composés d'argent	X	X	X
	Sulfur oxides (SOx)	Oxidos de azufre	Oxydes de souffre			X
	Thallium compunds	Compuestos de talio	Composés de thallium	X		
	Uranium	Uranio	Uranium			X
	Warfarin and salts	Warfarina y sales	Warfarin et sels	X		X
	Zinc compounds	Zinc y compuestos	Composés de zinc	X	X	X

Annexe B : Liste des entreprises industrielles participant à l'étude de cas Querétaro, au Mexique, avril à juin 1996

Nom de l'entreprise	Activité industrielle	Municipalité
Acabados Especiales, S.A. de C.V.	Finition électrolytique	Querétaro
ACERLAN, S.A. de C.V.	Fonte et moulage de pièces métalliques	San Juan del Río
Aditivos Mexicanos, S.A. de C.V.	Fabrication et vente d'additifs pour huiles lubrifiantes	San Juan del Río
AGROGEN, S.A. de C.V.	Fabrication et commercialisation de fertilisants	Querétaro
Air Products Resinas, S.A. de C.V.	Fabrication de résines d'émulsion	San Juan del Río
Akim de México, S.A. de C.V.	Commercialisation et fabrication de spécialités chimiques	Querétaro
Albek de México, S.A. de C.V.	Fabrication de produits chimiques pour les industries textile, du cuir et sucrière	San Juan del Río
Alimentos Balanceados Pilgrim's Pride, S.A. de C.V.	Aliments équilibrés pour volaille	Querétaro
Alto Carbono, S.A. de C.V.	Fabrication d'équipement hydraulique pneumatique et mécanique en métal	Querétaro
American Racing Manufacturas, S.A. de C.V.	Fabrication d'anneaux pour équipement automoteur	El Marqués
Ampolletas, S.A. de C.V.	Fabrication d'ampoules, de flacons et de produits de laboratoire	Querétaro
Artlux, S.A. de C.V.	Préparation de substances pour l'élaboration de nettoyants pour l'industrie automobile	Querétaro
Arvin de México, S.A. de C.V.	Fabrication et vente de systèmes d'échappement	Querétaro
Atwood de México, S.A. de C.V.	Fabrication de leviers de vitesse	Querétaro
Autopartes Walker, S.A. de C.V.	Étampage automoteur	Querétaro
Autornator, S.A. de C.V.	Fabrication de pièces d'automobiles en aluminium	Querétaro
Black & Decker, S.A. de C.V.	Fabrication et vente d'appareils électroménagers	Querétaro
Brass Química, S.A. de C.V.	Distribution, achat et vente, et formulation de produits chimiques	Querétaro
Bticinio de México, S.A. de C.V.	Fabrication d'engins électriques pour l'éclairage	Querétaro
Calendarios y Propaganda, S.A. de C.V.	Fabrication, impression et vente de calendriers	Querétaro
Cartones Ponderosa, S.A. de C.V.	Fabrication de carton et dérivés	San Juan del Río
Celanese Mexicana, S.A. de C.V.	Fabrication de fil de polyester	Querétaro
Clymate Systems, S.A. de C.V.	Fabrication de composantes de systèmes d'air climatisé	El Marqués
Compañía Nestle, S.A. de C.V.	Fabrication de produits laitiers	Querétaro
CPC Industrial, S.A. de C.V.	Élaboration d'amidon, de fourrages, de fibres et de glucose	San Juan del Río
Cromos Automotrices, S.A. de C.V.	Galvanoplastie	Querétaro
Denimex, S.A. de C.V.	Filage, tissage et finition	San Juan del Río
Dott Siesa, S.A. de C.V.	Fabrication, application de chrome et peinture de pièces métalliques	Querétaro
EKCO, S.A. de C.V.	Fabrication de batteries de cuisine (aluminium)	Querétaro



Les industries participantes sont indiquées en caracttères gras.



Nom de l'entreprise	Activité industrielle	Municipalité
Electroforjados Nacionales, S.A. de C.V.	Fabrication de convertisseurs catalytiques et de tuyaux d'échappement	Querétaro
Engranes y Maquinados de Querétaro, S.A. de C.V.	Fabrication de systèmes d'engrènement	El Marqués
Fábrica Nacional de Lijas, S.A. de C.V.	Distribution et vente d'abrasifs appliqués	Querétaro
Forjas Spicer, S.A. de C.V.	Fonte de pièces métalliques pour l'industrie automobile	Querétaro
Frenos y Mecanismos, S.A. de C.V.	Fabrication de pièces et accessoires de systèmes de freinage	Querétaro
Gráficas Monte Albán, S.A. de C.V.	Impression et reliure de livres	El Marqués
Grammer Mexicana, S.A. de C.V.	Fabrication de sièges de tracteurs et de monte-charges	Corregidora
Industria del Hierro, S.A. de C.V.	Fabrication de machinerie et d'équipement	Querétaro
Industria Envasadora de Querétaro, S.A. de C.V.	Élaboration de boissons gazeuses et non gazeuses	Querétaro
Johnson Mattehey de México, S.A. de C.V.	Fabrication de catalyseurs pour le contrôle des émissions	El Marqués
Kellogg de México, S.A. de C.V.	Élaboration de produits alimentaires (céréales)	Querétaro
Kimberly Clark, S.A. de C.V.	Fabrication de papiers divers et leur transformation	San Juan del Río
Laboratorios Bioquimex, S.A. de C.V.	Élaboration de concentrés et de colorants alimentaires	Querétaro
Laboratorios Columbia, S.A. de C.V.	Fabrication de produits pharmaceutiques	San Juan del Río
Lubricantes Fuchs	Fabrication d'huiles et de graisses lubrifiantes	Querétaro
Mabe Refrigeradores, S.A. de C.V.	Fabrication de réfrigérateurs à usage domestique	Querétaro
Manufacturas Metálicas, S.A. de C.V.	Fabrication de produits métalliques	El Marqués
Maquilados Tonachic, S.A. de C.V.	Fabrication d'instruments pour entreprises industrielles, moules et dispositifs	Querétaro
Maquilas Save, S.A. de C.V.	Galvanoplastie	Querétaro
Minas Comermín, S.A. de C.V.	Extraction de minerais métalliques	Colón
Nacional de Recubrimientos, S.A. de C.V.	Fabrication de recouvrements en poudre	Corregidora
New Holland, S.A. de C.V.	Fabrication, conception et assemblage de tracteurs agricoles	Querétaro
Pemex Refinación	Entreposage de produits pétrochimiques	Querétaro
Pinturas del Bajío, S.A. de C.V.	Fabrication de peinture, de vernis et de solvants industriels	Querétaro
PITSA, San Juan, S.A. de C.V.	Confection de tous types de tissus	San Juan del Río
Plásticos Técnicos Mexicanos, S.A. de C.V.	Fabrication de produits de plastique	San Juan del Río
Polaroid de México, S.A. de C.V.	Fabrication d'équipement photographique	Querétara

Les industries participantes sont indiquées en caracttères gras.



Nom de l'entreprise	Activité industrielle	Municipalité
PPG Industries de México, S.A. de C.V.	Fabrication de peinture, d'émail, de vernis et de laque	San Juan del Río
Procesadora de Metales Jair, S.A. de C.V.	Traitement de métaux destinés aux fonderies	El Marqués
Productos Gerber, S.A. de C.V.	Fabrication de produits alimentaires	Querétaro
Productos Pensylvania, S.A. de C.V.	Fabrication et vente de mastics, d'agents d'étanchéité et de recouvrement	Querétaro
PROQUIMSA	Fabrication de solvant, de térébenthine et vente de produits chimiques	Querétaro
PROTAL, S.A. de C.V.	Fabrication de composantes d'ustensiles domestiques	Querétaro
Quest International de México, S.A. de C.V.	Élaboration de produits chimiques aromatiques et pétrochimiques	Pedro Escobedo
Química Fina Farmex, S.A. de C.V.	Élaboration de produits pharmacochimiques	Corregidora
RR Donelly de México, S.A. de C.V.	Élaboration, impression et finis lithographiques	San Juan del Río
SERPASA, S.A. de C.V.	Sélection et empaquetage de papier recyclé	San Juan del Río
Sika Mexicana, S.A. de C.V.	Fabrication d'adhésifs et d'imperméabilisants	Corregidora
Singer Mexicana, S.A. de C.V.	Fabrication de machines à coudre à usage domestique	Querétaro
Sintermex, S.A. de C.V.	Fabrication de composantes frittées	Querétaro
Taloquímia, S.A. de C.V.	Fabrication d'huiles de pin synthétiques	San Juan del Río
Tetra Pack Querétaro, S.A. de C.V.	Fabrication de récipients de carton pour aliments liquides	Corregidora
Transmisiones TSP, S.A. de C.V.	Fabrication et assemblage de composantes automotrices	Pedro Escobedo
Transmisiones y Equipos Mecánicos, S.A. de C.V.	Fabrication de transmissions automotrices	Querétaro
Tratamiento Térmico de Querétaro, S.A. de C.V.	Trempe de métaux et fabrication de fours	Querétaro
UNIROYAL, S.A. de C.V.	Fabrication de jantes et chambres à air	Querétaro
Vidriera Querétaro, S.A. de C.V.	Fabrication de vitre destinée aux entreprises industrielles	Querétaro
Vitro American National Can, S.A. de C.V.	Fabrication de récipients (boîtes et couvercles) d'aluminium	Querétaro
Willars Chemical, S.A. de C.V.	Préparation de produits rodenticides	Querétaro
Wocco, S.A. de C.V.	Fabrication de produits antivibratiles en caoutchouc	El Marqués
Xolox, S.A. de C.V.	Fabrication de pièces d'automobiles métalliques	Querétaro
Zwanenberg de México, S.A. de C.V.	Élaboration de produits laitiers	Corregidora



Les industries participantes sont indiquées en caracttères gras.

Annexe C : Formulaire de rapport provisoire du RETC du Mexique utilisé pour l'étude de cas de Querétaro

(Traduction non officielle)

ENREGISTREMENT DES ÉMISSIONS ET DES TRANSFERTS DE POLLUANTS

Section 1. Identification de l'établissement

Indiquer par un X si ce rapport est :	
complémentaire	
une correction	

1.1	**Année visée par le rapport**				
1.2	**Certification**	L'information contenue dans ce rapport est exacte et elle a été obtenue par les méthodes d'estimation mentionnées dans le manuel d'instructions.			
	1.2.1	Nom			
	1.2.2	Poste			
	1.2.3	Numéro de Téléphone		Télécopieur	
	1.2.4	Signature du représentant			
1.3	**Établissement**				
	1.3.1	Nom			
	1.3.2	Numéro *RETC*			
	1.3.3	Adresse	Rue Numéro		
			Municipalité ou circonscription		
			Ville		
			État		
			Code postal		
	1.3.4	Nombre d'employés			
	1.3.5	Code de classification industrielle			
	1.3.6	UTM nord		UTM est	

1.4	Entreprise et société mère	Inscrire le nom de l’entreprise et de la compagnie à laquelle est rattaché l’établissement			
	1.4.1	Nom de l’entreprise			
	1.4.2	Nom de la société mère			
1.5	**Responsable technique**	Inscrire l’adresse si différente de celle de l’entreprise			
	1.5.1	Nom			
	1.5.2	Poste			
	1.5.3	Numéro de Téléphone		Télécopieur	
	1.5.4	Adresse	Rue Numéro		
			Municipalité ou circonscription		
			Ville		
			État		
			Code postal		
1.6	**Responsable des relations publiques**	Inscrire l’adresse si elle est différente de celle de l’établissement			
	1.6.1	Nom			
	1.6.2	Poste			
	1.6.3	Numéro de Téléphone		Télécopieur	
	1.6.4	Adresse	Rue Numéro		
			Municipalité ou circonscription		
			Ville		
			État		
			Code postal		

Section 2. Identification de la substance chimique

2.1	**Identification de la substance**				
	2.1.1	Numéro CAS		Code de catégorie	
	2.1.2	Nom chimique ou catégorie			
2.2	**Production et utilisation de la substance**			Marquer par un X la ou les options	
	2.2.1	Est à l'origine du procédé ou du traitement (matière première et facteurs de production directs)			
	2.2.2	Est générée par le procédé ou le traitement			
	2.2.3	N'est ni à l'origine du procédé ou du traitement, ni générée par ceux-ci (facteurs de production indirects)			
2.3	**Quantité totale de la substance dans l'établissement (kg / année)**				
2.4	**Traitement des déchets *in situ***				

Code de la phase du courant du polluan	Code de la méthode

2.5	**Émissions de la substance**				
				Quantité totale (kg)	Base d'estimation
	2.5.1	Émissions dans l'atmosphère			
			Procédé de production		
			Autres		
				Quantité totale (kg)	Base d'estimation
	2.5.2	Décharges dans des nappes et des cours d'eau			

Numéro de la région hydrologique	Nom de l'entité réceptrice	

	2.5.3	Dépôts dans et sur le sol			
			Versage contrôlé		
			Traitement des sols		
			Barrages		
			Dépôts à ciel ouvert		
			Autres méthodes		
	2.5.4	Total des émissions			
	2.5.5	Émissions vers tout milieu à la suite d'accidents			
2.6	**Transferts**				
	2.6.1	Transferts hors de l'établissement			
		A)	Nom du fournisseur de service		
			Adresse	Rue Numéro	
				Municipalité ou circonscription	
				Ville	
				État	
				Code postal	
			Transfert	Quantité (kg)	Base d'estimation / Code de la méthode
		B)	Nom du fournisseur de service		
			Adresse	Rue Numéro	
				Municipalité ou circonscription	
				Ville	
				État	
				Code postal	
			Transfert	Quantité (kg)	Base d'estimation / Code de la méthode

2.6.2	Égoûts		
	Décharge	Quantité (kg)	Base d'estimation

2.6.3	Total des transferts	

2.7 Prévention et contrôle de la pollution

2.7.1	Émissions totales		Quantité (kg)
		Total des émissions de l'année précédente	
		Total des émissions estimées pour la prochaine année	

2.7.2	Indice de production ou d'activité		Indice de production ou d'activité estimé pour la prochaine année	

2.7.3	Activités de prévention et de contrôle de la pollution	Marquer par un X la ou les options	
		Changement dans les pratiques d'exploitation	
		Contrôle des stocks	
		Prévention des déversements et des fuites	
		Changement des matières premières ou des facteurs de production	
		Changements dans le produit	
		Modifications du procédé	
		Changement des pratiques de nettoyage	
		Équipement de contrôle de la pollution	
		Autres	

ADDENDUM

En plus de l'information demandée dans le formulaire de rapport, le groupe de travail envisage la possibilité d'y inclure, en fonction des réponses des participants, les questions suivantes :

Cette partie constitue un module additionnel de questions se rapportant à la Section 1 « Identification de l'établissement », qui, s'il est inclus, correspondrait au point 1.7 :

1.7 Licences et autorisations				
	Numéro		Date	
		mm	dd	yy
Licence de fonctionnement de la Semarnap				
Manifeste d'entreprise génératrice de déchets dangereux				
Permis de décharge d'eaux résiduaires dans les nappes d'eau fédérales				
Autorisation en matière d'impact environnemental				

Questions s'ajoutant au point 2.2 de la section 2 «Identification de la substance chimique», qui, si elles sont comprises, correspondraient aux points 2.2.4 et 2.2.5 :

2.2	**Production et utilisation de la substance**		Marquer par un X la ou les options
	2.2.4	Composante du produit final	
	2.2.5	Composante du produit secondaire	

Questionnaire d'évaluation du formulaire

1. Temps investi, en heures-personnes, pour remplir ce formulaire ____________________

2. Nombre de personnes ayant contribué à remplir le formulaire ____________________

3. Salaire horaire moyen des participants ____________________

4. Est-ce que des frais supplémentaires ont été encourus (équipement de mesure, experts-conseils externes, etc.) pour remplir ce formulaire? ____________________

   ____

5. Quel type de personnel a rempli le formulaire? ____________________

6. Avez-vous répondu au formulaire de rapport sur papier, plutôt que sur la disquette qui vous a été remise? Pourquoi?

   ____

   ____

   ____

   ____

7. Commentaires généraux sur le formulaire et sur le manuel d'instructions

   ____

   ____

   ____

   ____

8. Suggestions

   ____

   ____

   ____

   ____